



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt et un à vingt heures

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le vingt-sept septembre

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à la Salle des Fêtes d'Obernai -sise Rempart Maréchal Foch après convocation légale en date du 20 septembre 2021, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

Nombre des membres qui
se trouvent en fonction :
33

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoints au Maire, M. Christian WEILER, Mme Adeline STAHL, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, Mme Sandra SCHULTZ, M. Ethem YILDIZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Ludovic SCHIBLER, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, Mme Sophie VONVILLE, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD, M. Roger OHRESSER, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui
ont assisté à la séance :
27

Absents étant excusés :

Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Conseillère Municipale
M. David REISS, Conseiller Municipal
M. Jean-Pierre MARTIN, Conseiller Municipal
M. Xavier ABI-KHALIL, Conseiller Municipal
Mme Sophie ADAM, Conseillère Municipale
Mme Elisabeth COUVREUX, Conseillère Municipale

Nombre des membres
présents
ou représentés :
27

Procuration :

Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER
M. David REISS qui a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL
M. Jean-Pierre MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Louis NORMANDIN
M. Xavier ABI-KHALIL qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
Mme Sophie ADAM qui a donné procuration à M. Robin CLAUSS
Mme Elisabeth COUVREUX qui a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT

N° 086/04/2021 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

EXPOSE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° DESIGNE

Madame Marie-Christine SCHATZ en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 087/04/2021 MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CATHERINE COLIN ET L'INSTALLATION DE MONSIEUR SEBASTIEN BRETON DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

EXPOSE

Par lettre daté du 29 juin 2021 et réceptionnée en mairie le 30 juin 2021, Madame Catherine COLIN a présenté à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville d'Obernai.

Cette décision, motivée par des raisons personnelles, revêt un caractère définitif et a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convenait dès lors de reconstituer le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code Electoral.

Le remplacement des Conseillers Municipaux comporte un caractère automatique pour les communes de plus de 1.000 habitants en vertu de la loi, le siège vacant est ainsi attribué de plein droit en fonction du positionnement des candidats qui figuraient sur les listes conduites aux élections municipales de 2020.

Dans ce cadre, Madame Laurence RUMPLER a, par courrier daté du 30 juin 2021, été avisée de son entrée au sein du Conseil Municipal en sa qualité de candidate inscrit en 7^{ème} position et immédiatement après le dernier élu de la liste « Imaginons Obernai ! ».

Par courrier daté du 5 juillet 2021 et réceptionné en mairie le 6 juillet 2021, Madame Laurence RUMPLER a informé à son tour Monsieur le Maire qu'elle renonçait au mandat de Conseillère Municipale pour des motifs familiaux.

Cette renonciation expresse doit donc être considérée comme une démission revêtant un caractère définitif en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a également été transmise au représentant de l'Etat en déclenchant à nouveau le processus de son propre remplacement.

En ce sens, le siège vacant échoit à Monsieur Sébastien BRETON qui figurait en 8^{ème} position sur la liste « Imaginons Obernai ! ».

Bien qu'il n'existe aucune obligation particulière visant à recueillir un accord formel auprès des remplaçants (CE 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge), Monsieur Sébastien BRETON a été avisé de son entrée au sein du Conseil Municipal par courrier du 8 juillet 2021.

Monsieur Sébastien BRETON a, par courrier daté du 26 juillet 2021 et réceptionné en mairie le 27 juillet 2021, informé de son acceptation de siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

Son investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification de l'ordre du tableau de composition du Conseil Municipal qui est annexé au présent rapport.

En outre, cette recomposition emporte attribution à M. Sébastien BRETON des indemnités de fonction prévues pour les Conseillers Municipaux selon les conditions fixées par délibération N° 064/04/2020 du 8 juin 2020 avec modification subséquente du tableau nominatif de répartition s'y rapportant.

Le Conseil Municipal prendra donc simplement acte de ce dispositif sans vote, par consignation au procès-verbal des délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi organique N° 82-974 du 19 novembre 1982 portant diverses modifications du Code Electoral, modifiée en dernier lieu par l'Ordonnance N° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale ;

VU le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 24 mai 2021 ainsi que le tableau de composition ;

VU sa délibération n° 064/04/2020 du 8 juin 2020 portant détermination du régime des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat ;

VU la lettre datée du 29 juin 2021 et réceptionnée en mairie le 30 juin 2021 par laquelle Madame Catherine COLIN a présenté, pour des raisons personnelles, sa démission de ses fonctions de membre du Conseil Municipal, décision définitive transmise le 30 juin 2021 à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT à cet effet que le remplacement d'un Conseiller Municipal dont le siège devient vacant intervient automatiquement, dans les communes de plus de 1.000 habitants, dans l'ordre de présentation de la liste à laquelle il appartenait ;

CONSIDERANT néanmoins que Madame Laurence RUMPLER, qui figurait en 7^{ème} position sur la liste « *Imaginons Obernai !* », avisée de son entrée au sein du Conseil Municipal par courrier du 30 juin 2021, a signifié par lettre daté du 5 juillet 2021 et réceptionnée en mairie le 6 juillet 2021 sa renonciation de siéger au sein de l'assemblée municipale pour des motifs familiaux, décision définitive transmise le 8 juillet 2021 à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que le mandat doit dès lors échoir de plein droit à Monsieur Sébastien BRETON compte tenu de son rang d'inscription sur la liste « *Imaginons Obernai !* » ;

1° PREND ACTE

de l'installation de **Monsieur Sébastien BRETON** dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville d'OBERNAI ;

2° CONSIGNE PAR CONSEQUENT

la modification de l'ordre de composition du Conseil Municipal conformément au tableau annexé au procès-verbal de la présente séance ;

3° PRECISE

que cette recomposition emporte par ailleurs attribution à **Monsieur Sébastien BRETON** des indemnités de fonction prévues pour les Conseillers Municipaux selon les conditions fixées par délibération N°064/04/2020 du 8 juin 2020 et par modification subséquente du tableau nominatif de répartition s'y rapportant.

NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

EXPOSE

Consécutivement à la démission de Madame Catherine COLIN et à l'installation de Monsieur Sébastien BRETON dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville d'Obernai, il convient de procéder à la recomposition de certaines instances et commissions dans lesquelles Mme COLIN siégeait.

1° COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

*En vertu de la délibération n°045/04/2020 du 8 juin 2020, Mme Catherine COLIN était membre de la **Commission Permanente du Conseil Municipal « Environnement, Urbanisme, Mobilités et Equipements »**.*

L'article 11 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération N° 123/07/2020 du 28 septembre 2020 et modifié par délibération N°034/01/2021 du 15 février 2021, fixant les modalités d'organisation des quatre CPCM prévoit les dispositions suivantes :

« [...] Le nombre total de commissaires au sein de chacune des 4 CPCM est fixé à 18, y compris le Maire et les Adjoints au Maire y siégeant d'office et de plein droit.

Le principe d'un numéris clausus pour chacune des 4 CPCM est adopté en respectant une expression pluraliste de l'Assemblée parmi les commissaires selon une représentation proportionnelle.

Ainsi, chaque CPCM comprendra 11 commissaires (hors Maire et Adjoints au Maire) dont :

- 9 membres appartenant à la majorité municipale ;*
- 2 membres n'appartenant pas à la majorité municipale. [...] »*

Pour les deux membres « n'appartenant pas à la majorité municipale », il n'est pas précisé que ceux-ci doivent obligatoirement appartenir au même groupe.

Aussi, en application de ces dispositions, M. Sébastien BRETON sera amené à remplacer Mme Catherine COLIN au sein de la CPCM « Environnement, Urbanisme, Mobilités et Equipements ».

Une délibération, intégrant en annexe le tableau de répartition des membres des CPCM mis à jour, sera dès lors prise en conséquence.

2° COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Dans sa délibération n°044/04/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection, au scrutin secret, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la **Commission de Délégation de service Public et de Concession de la Ville d'Obernai**.

Cette opération avait été réalisée à l'appui d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes composant le Conseil Municipal sur la base d'une répartition des sièges respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans ce cadre, la composition de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession de la Ville d'Obernai avait été établie comme suit, dans l'ordre de la liste présentée :

Président : M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres titulaires :

M. Jean-Jacques STAHL
Mme Marie-Claude SCHMITT
Mme Dominique ERDRICH
M. Jean-Pierre MARTIN
Mme Catherine COLIN

Membres suppléants :

Mme Isabelle OBRECHT
M. Robin CLAUSS
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER
Mme Adeline STAHL
M. Guy LIENHARD

Selon la réglementation corroborée par une jurisprudence constante, le remplacement d'un membre démissionnaire au sein de la CDSP doit être opérée automatiquement par la désignation du premier des candidats figurant sur la même liste que lui et ayant la qualité de suppléant.

Par conséquent, M. Guy LIENHARD, issu de la liste « Imaginons Obernai ! » et qui avait été élu suppléant au sein de la CDSP sera désormais appelé à y siéger en tant que titulaire. Une délibération sera formalisée en ce sens.

Il n'est par ailleurs pas nécessaire de désigner un nouveau suppléant, l'essentiel étant que le nombre de titulaire soit suffisant, le nombre de suppléant n'étant pas nécessairement identique.

La composition de la Commission de Délégation de service Public et de Concession de la Ville d'Obernai sera dès lors la suivante :

Président : M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres titulaires :

*M. Jean-Jacques STAHL
Mme Marie-Claude SCHMITT
Mme Dominique ERDRICH
M. Jean-Pierre MARTIN
M. Guy LIENHARD*

Membres suppléants :

*Mme Isabelle OBRECHT
M. Robin CLAUSS
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER
Mme Adeline STAHL*

N° 088/04/2021 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-8 ;
- VU** sa délibération N° 045/04/2020 du 8 juin 2020 tendant à l'institution, pour la durée du mandat, de quatre Commissions Permanentes du Conseil Municipal en définissant notamment leurs champs d'attribution et en fixant par ailleurs leurs tableaux respectifs de composition ;
- VU** sa délibération N° 087/04/2021 du 27 septembre 2021 portant modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de Madame Catherine COLIN et l'installation de Monsieur Sébastien BRETON dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 123/07/2020 du 28 septembre 2020 et modifié par délibération N° 034/01/2021 du 15 février 2021 et notamment son article 11 fixant les modalités d'organisation des quatre CPCM disposant que le nombre total de commissaires au sein de chacune des 4 CPCM est fixé à 18, y compris le Maire et les Adjoints au Maire y siégeant d'office et de plein droit ; le principe d'un numérus clausus pour chacune des 4 CPCM est adopté en respectant une expression pluraliste de l'Assemblée parmi les commissaires selon une représentation proportionnelle ; ainsi, chaque CPCM comprendra 11 commissaires (hors Maire et Adjoints au Maire) dont :
- 9 membres appartenant à la majorité municipale ;
 - 2 membres n'appartenant pas à la majorité municipale ;

CONSIDERANT que, pour les deux membres « n'appartenant pas à la majorité municipale », il n'est pas précisé que ceux-ci doivent obligatoirement appartenir au même groupe ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau de composition des Commissions Permanentes du Conseil Municipal ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

sur l'inscription par substitution d'office de **Monsieur Sébastien BRETON** au tableau de composition de la Commission Permanente du Conseil Municipal « Environnement, Urbanisme, Mobilités et Equipements »

2° PREND

dès lors acte du tableau de composition des commissions permanentes mis à jour annexé à la présente délibération.

N° 089/04/2021 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D.1411-3 et suivants ;

VU sa délibération N°044/04/2020 du 8 juin 2020 portant organisation et composition la Commission de Délégation de service Public et de Concession de la Ville d'Obernai ;

VU sa délibération N° 087/04/2021 du 27 septembre 2021 portant modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de Madame Catherine COLIN et l'installation de Monsieur Sébastien BRETON dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

la composition de la Commission de Délégation de service Public et de Concession de la Ville d'Obernai issue de la délibération N°044/04/2020 du 8 juin 2020 comme suit :

Président : M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres titulaires :

M. Jean-Jacques STAHL
Mme Marie-Claude SCHMITT
Mme Dominique ERDRICH
M. Jean-Pierre MARTIN
Mme Catherine COLIN

Membres suppléants :

Mme Isabelle OBRECHT
M. Robin CLAUSS
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER
Mme Adeline STAHL
M. Guy LIENHARD

2° PREND ACTE

que, selon la réglementation corroborée par une jurisprudence constante, le remplacement d'un membre démissionnaire au sein de la Commission de Délégation de service Public et de Concession de la Ville d'Obernai doit être opérée automatiquement par la désignation du

premier des candidats figurant sur la même liste que lui et ayant la qualité de suppléant, en soulignant par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de désigner un nouveau suppléant, l'essentiel étant que le nombre de titulaire soit suffisant, le nombre de suppléant n'étant pas nécessairement identique ;

3° PREND ACTE

qu'en remplacement de Mme Catherine COLIN, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSP) de la Ville d'Obernai, et issue de la liste « Imaginons Obernai ! », M. Guy LIENHARD, issu de la même liste et qui avait été élu suppléant au sein de ladite CDSP est appelé à y siéger en tant que titulaire ;

4° PREND ACTE

de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de service Public et de Concession de la Ville d'Obernai comme suit :

Président : M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres titulaires :

M. Jean-Jacques STAHL
Mme Marie-Claude SCHMITT
Mme Dominique ERDRICH
M. Jean-Pierre MARTIN
M. Guy LIENHARD

Membres suppléants :

Mme Isabelle OBRECHT
M. Robin CLAUSS
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER
Mme Adeline STAHL

N° 090/04/2021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

EXPOSE

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 123/07/2020 du 28 septembre 2020 et modifié par délibération N° 034/01/2021 du 15 février 2021, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 32 du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 28 juin 2021 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 28 juin 2021 ;

2° PROCEDE

à la signature du registre.

N° 091/04/2021 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 du CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2^{ème} TRIMESTRE 2021

EXPOSE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, est reproduite ci-après pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Il est précisé à cet effet que ces informations sont communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'OBERNAI institué par délibération du 17 juin 2002, soit par publications trimestrielles.

Il est également rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** sa délibération N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

N° 092/04/2021 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT BEI DER SCHIESSMAUER AUPRES DE LA FAMILLE [REDACTED] AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE

EXPOSE

La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir auprès de :



un terrain situé à OBERNAI et cadastré comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
19	48	5,35 ares	Bei der Schiessmauer	vigne	2AU

Le terrain est classé en zone 2AU du plan local d'urbanisme, soit zone inconstructible pour l'instant ; le terrain est situé dans une zone qui est susceptible d'accueillir, à long terme, une aire de stationnement, tel que précisé dans le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Au vu de ces éléments, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, visant à constituer une réserve foncière dans ce secteur.

Par promesse de vente réceptionnée le 9 juillet 2021, tous les propriétaires ont accepté la cession de leur terrain au profit de la Ville d'Obernai au prix de 3.000,00 € l'are, correspondant à l'évaluation du service des domaines du 18 juin 2019 pour des parcelles classées en zone 2 AU (Bei der Schiessmauer).

*L'opération représente un montant total de **16.050,00 € net** vendeur, complété des frais de notaire, à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse.*

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à valider les conditions de cette opération immobilière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

(Me FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

VU le plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé le 17 décembre 2007 ;

VU l'avis du Service des Domaines n°2019/348/629 du 18 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la parcelle n°48 section 19 est située au lieudit Bei der Schiessmuer et que sa maîtrise foncière permettrait à la collectivité de se constituer son patrimoine communal en zone à urbanisation future destinée à une aire de stationnement ;

SUR AVIS des Commissions Réunions en sa séance du 16 septembre 2021 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et :



dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'Obernai d'une parcelle en zone d'urbanisation future destinée à une aire de stationnement ;

2° DECIDE

de se porter acquéreur, auprès des propriétaires cités ci-dessus, de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
19	48	5,35 ares	Bei der Schiessmuer	vigne	2AU

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération immobilière à un prix global de **16.050,00 € net vendeur**, soit 3.000,00 € l'are, conformément à l'avis du service des Domaines du 18 juin 2019 concernant des terrains évalués en zone 2AU ;

4° PRECISE A CE TITRE

que les frais accessoires liés à la réalisation de cette opération (notaire) sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

N° 093/04/2021 ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER GRAND EST DE PARCELLES SITUEES AU LIEUDIT IM TAL EN ZONE NATURELLE PROTEGEE

EXPOSE

Rappel :

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2006, la Ville d'Obernai s'est portée acquéreur, auprès de la SAFER ALSACE, de plusieurs parcelles situées sur le ban d'Obernai, cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>POS</u>
55	28	5,26 ares	Im Tal	terre AOC	NCd
55	23	9,23 ares	Im Tal	terre AOC	NCd
55	25	8,91 ares	Im Tal	terre AOC	NCd
55	26	8,48 ares	Im Tal	terre AOC	NCd
55	27	12,59 ares	Im Tal	terre AOC	NCd
55	29	5,96 ares	Im Tal	terre AOC	NCd
55	32	<u>16,62 ares</u>	Im Tal	terre AOC	NCd
		67,05 ares			

La zone NCd correspondait à un secteur viticole, couvrant les terrains viticoles classés en AOC, totalement inconstructible.

En 2006, la Ville d'Obernai terminait la procédure de révision générale du POS en PLU, et avait déjà validé les grandes orientations concernant la protection de l'environnement sur le secteur. Ainsi, depuis l'approbation du PLU le 17 décembre 2007, la partie Nord de ces parcelles est classée en zone Na du PLU, soit zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages – Protection et mise en valeur des boisements importants ou remarquables.

Par délibérations du Conseil Municipal des 6 juillet 2009, 16 février 2009 et 16 novembre 2009, la Ville d'Obernai s'est également portée acquéreur des parcelles cadastrées section 55 n°31, 30 et 58, bénéficiant du même classement au PLU.

Toutes ces décisions ont été retranscrites par acte notarié, et la Ville d'Obernai s'est acquitté du paiement du prix de ces terrains ; le prix en 2006 ne comprenait pas la TVA, la SAFER n'étant pas soumise à ce régime fiscal.

En date du 17 avril 2007, M. [REDACTED] a assigné la SAFER et la Ville d'Obernai au Tribunal de Grande Instance de Saverne, pour demander l'annulation de toutes ces ventes.

Par décisions successives de la Cour de Cassation en 2015 et 2016, M. [REDACTED] a été débouté de ses recours concernant les parcelles n°31, 30 et 58.

Toutefois, en date du 3 septembre 2010, le TGI de Saverne a annulé la décision de rétrocession de la SAFER, au profit de la Ville d'Obernai, des parcelles cadastrées section 55 n°28, 23, 25, 26, 27, 29 et 32, au motif que la décision de la SAFER ne fait pas référence de manière explicite, aux objectifs définis à l'article L.143-2 du Code Rural, et la constitution d'une réserve foncière communale n'est pas prévue à cet article.

Malgré des tentatives de régularisation de la SAFER, le Juge a maintenu sa décision. De ce fait, la SAFER était à nouveau propriétaire de toutes ces parcelles, mais n'a jamais sollicité le remboursement du prix d'achat des parcelles.

Nouvelle procédure

En date du 19 février 2021, la SAFER GRAND EST a émis un nouvel appel à candidature de ces parcelles, et a d'ores et déjà procédé à leur division parcellaire, pour distraire la zone boisée protégée de la terre AOC, qui sont cadastrées aujourd'hui comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
55	28	5,26 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	270	7,00 ares	Im Tal	bois	Na
55	271	2,23 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	272	2,98 ares	Im Tal	bois	Na
55	273	5,93 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	274	2,75 ares	Im Tal	bois	Na
55	275	5,73 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	276	9,03 ares	Im Tal	bois	Na
55	277	3,56 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	278	0,63 are	Im Tal	bois	Na
55	279	5,33 are	Im Tal	terre AOC	Av
55	282	4,75 ares	Im Tal	bois	Na
55	283	<u>11,87 ares</u>	Im Tal	terre AOC	Av
		67,05 ares			

La zone Av du PLU correspond à la zone viticole AOC inconstructible.

La zone Na correspond à une zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages – Protection et mise en valeur des boisements importants ou remarquables.

Par courrier du 24 février 2021, la Ville d'Obernai a confirmé sa position à se porter candidate pour l'acquisition de l'intégralité des parcelles, à défaut d'une autre candidature. Cette acquisition est motivée par la mise en valeur et la protection de la forêt et la protection de l'environnement.

Par décision du Comité Technique du 15 avril 2021, la SAFER GRAND EST a décidé de rétrocéder à la Ville d'Obernai l'intégralité des parcelles, M. [REDACTED] n'ayant pas posé sa candidature lors de la republication des biens.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'acquisition de ces parcelles, au prix de 45.430,80 € TTC, étant précisé que le montant H.T. de 37.859,00 € a déjà été versé à la SAFER, seul le montant de la TVA de 7.571,80 € reste dû (précision : la SAFER est soumis au régime de la TVA depuis 2 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 31 voix pour (M. LIENHARD n'a pas participé au vote et Me FEURER n'a pas
participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé le 17 décembre 2007 ;
- VU** l'accord de rétrocession notifiée par la SAFER GRAND EST le 6 Août 2021, relatif aux terrains situés au lieudit Im Tal à Obernai ;

CONSIDERANT que l'appropriation de ces terrains par la Ville d'Obernai présente un intérêt majeur pour la préservation de l'environnement, justifiée par leur classement en zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages – Protection et mise en valeur des boisements importants ou remarquables ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en sa séance du 16 septembre 2021 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et la SAFER GRAND EST, dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'Obernai de parcelles en zone naturelle protégée ;

2° DECIDE

de se porter acquéreur, auprès de la SAFER GRAND EST, des parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
55	28	5,26 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	270	7,00 ares	Im Tal	bois	Na
55	271	2,23 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	272	2,98 ares	Im Tal	bois	Na
55	273	5,93 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	274	2,75 ares	Im Tal	bois	Na
55	275	5,73 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	276	9,03 ares	Im Tal	bois	Na
55	277	3,56 ares	Im Tal	terre AOC	Av
55	278	0,63 are	Im Tal	bois	Na
55	279	5,33 are	Im Tal	terre AOC	Av
55	282	4,75 ares	Im Tal	bois	Na
55	283	<u>11,87 ares</u>	Im Tal	terre AOC	Av
		67,05 ares			

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération immobilière à un prix global de **45.430,80 € TTC**, hors frais de notaire ;

4° PRECISE

que seul le montant de la TVA, à hauteur de 7.571,81 €, est dû à la SAFER, le montant H.T. ayant déjà été versé par la Ville à l'occasion d'une première tentative d'achat en 2007 ;

5° PRECISE A CE TITRE

que les frais accessoires liés à la réalisation de cette opération (notaire) sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

N° 094/04/2021 REAMENAGEMENT DES ESPACES ADMINISTRATIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ARTHUR RIMBAUD : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE ET DE L'ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

EXPOSE

La Ville d'Obernai a construit en 2001 un centre socio-culturel situé 2 avenue de Gail à Obernai (permis de construire délivré le 1^{er} Août 2000). Le bâtiment est en rez-de-chaussée avec un R+1 partiel qui comprend uniquement des locaux techniques et un logement du gardien (actuellement vacant).

En activité depuis 2002, le centre socio-culturel Arthur Rimbaud contribue à développer les activités socioculturelles qui favorisent le bien être des familles et permettent de renforcer les mixités entre tous les habitants d'Obernai.

Ce centre est un lieu d'accueil privilégié, convivial et ouvert à tous et présente différents secteurs dédiés à l'enfance/jeunesse (ateliers, permanence, centre aéré...) ou aux adultes/familles (ateliers, formations, emplois...). Il organise également des manifestations diverses ouvertes à tous les habitants du territoire.

Le bâtiment est actuellement classé Etablissement Recevant du Public de 3^{ème} catégorie de type R avec locaux d'activités de type L, N et Y (520 personnes).

1. Problématiques :

1.1 Défauts de fonctionnalité :

Le développement de nouvelles activités au sein du centre a progressivement mené à modifier la destination initiale des locaux, à surcharger certains bureaux et à adapter l'aménagement des salles.

Ces modifications ont conduit au fil des années à une désorganisation de la fonctionnalité initiale du bâtiment et ont fait apparaître des difficultés : insuffisance de l'accueil administratif,

bureaux trop petits et surchargés, bureaux d'un même service trop éloignés, répartition des locaux peu lisible.

Une refonte de l'organisation spatiale de l'établissement et notamment de l'espace administratif et du pôle administratif s'avère désormais indispensable.

1.2 Inconfort thermique :

Depuis la construction du bâtiment, il existe un problème d'inconfort « thermique » dans la rue intérieure constituée d'une verrière : il y fait relativement froid en hiver et très chaud en été ; les écarts de température avec les locaux desservis augmentent en outre la sensation d'inconfort.

Cette situation grève l'usage optimal de cet espace qui constitue pourtant l'artère principale du bâtiment.

2. Le programme des travaux proposé à l'approbation en phase Avant-Projet Détaillé (APD) : une nouvelle réorganisation fonctionnelle du centre et une amélioration thermique du bâtiment par modification du clos/couvert de la rue intérieure :

Eu égard à l'étendue et la complexité des travaux, une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée, après consultation, au groupement pluridisciplinaire représenté par le cabinet d'architecture BADER (missions BASE + OPC + DIA + EXE1 + EXE 2). La mission a compris la réalisation préalable d'un diagnostic global afin d'intégrer l'ensemble des contraintes techniques associées au réaménagement fonctionnel des locaux (structure, chauffage-ventilation-climatisation, électricité, sécurité incendie, distribution numérique).

A l'appui de ce travail préliminaire et des propositions du maître d'œuvre, un programme définitif a été établi par la maîtrise d'ouvrage.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a remis le 08 avril 2021 l'Avant-Projet Détaillé (APD) du projet de réaménagement. Son élaboration a tenu compte en particulier des observations formulées par la direction du centre socio-culturel afin de répondre au mieux au programme fonctionnel et aux attendus des usagers du centre.

Afin de tenir compte au mieux des exigences du programme fonctionnel, le projet de réaménagement envisage une refonte globale des parties administratives et un traitement thermique de la rue intérieure et des bureaux.

2.1 La stratégie d'amélioration de la fonctionnalité :

Le projet vise à réorganiser l'espace administratif en réaménageant les locaux du 1^{er} étage (servant anciennement de logement du gardien). Cette disposition facilite ainsi les échanges entre services administratifs et permet de réorganiser et de dégager une vraie zone d'accueil du public au RDC et à l'étendre sur l'emprise du 1^{er} étage.

Ainsi, le projet de réaménagement prévoit de :

- Aménager le pôle « animation » au R+1 à la place de l'ancien logement de fonction,
- Délocaliser le pôle « référentes familles » dans la salle associative et son bureau attenant (ancien bureau « CAF ») situé en vis-à-vis de l'accueil administratif,
- Transférer la salle de réunion à l'emplacement des bureaux « référentes familles » (avec modification de cloison),
- Délocaliser le bureau « CAF / mission locale » dans le bureau inoccupé accolé au centre aéré,
- Délocaliser les postes consultations et bornes accès dans l'accueil (agrandissement du local actuel existant),

- Réaménager le hall d'accueil et les bureaux direction, comptabilité et coordination par recloisonnement des anciens bureaux du pôle animation, coordination, direction et comptabilité,
- Créer un local entretien sur le palier d'escalier au R+1.

Les surfaces réaménagées sont les suivantes :

	Locaux avant réaménagement	surface (m²)		Locaux après réaménagement	surface (m²)	
R D C	Coordination / direction / dégagement (2P)	28,9	R D C	Bureau 3 : Coordination(1P)	11,34	
	Borne accès	Dans hall		Bureau 1 : Direction (1P)	13,33	
	Accueil (2P)	9,8		Dégagement administration	32,29	
	Comptabilité (1P)	10,25		Borne accès	Dans hall/accueil	
	RSA (1P)	12,02		Bureau 3 bis : Responsable accueil (1P)	12,34	
	FLE / coordination (2P)	11,91		Accueil (2P)	17,38	
	Bureau vacant	9,91		Bureau 2 : Comptabilité (1P)	14,41	
	Permanence / mission locale CAF (1P)	17,9		Bureau 4 : RSA (1P)	12,02	
	Salle de réunion	32,48		Bureau 5 : FLE (1P)	11,91	
	Référentes familles (3P)	24,25		Bureau 6 : Perm / mission locale CAF (1P)	9,91	
	Cuisine adultes	68,3		Salle de réunion	39,52	
	Bureaux Animation (4P)	9,25 10		Référentes familles / stagiaires (4P)	32,48	
	Pôle animation (4P)	25		Responsable familles (1P)	17,9	
					Cuisine adultes	52,93
	R + 1	Logement gardien		70	R + 1	Pôle animation (7P)
Palier escalier		13,5	Responsable animation (1P)	9,11		
		Salle repos / repas	17,03			
		WC	1,67			
		placards	3,1			
		palier escalier	10,91			
			Local entretien	2,52		
	Surface totale RDC	269,97		Surface totale RDC	277,76	
	Surface totale R+1	83,5		Surface totale R+1	83,7	
	Surface totale	353,47		Surface totale	361,46	

2.2 Le traitement du confort thermique :

Le programme initial prévoyait d'améliorer le confort thermique de la rue intérieure en scindant la rue en 3 zones pour créer, au droit de l'entrée du centre, un volume plus petit donc plus facile à chauffer et/ou rafraichir.

Cependant, les études menées par la MOE ont conclu que les puissances de chauffe et de rafraichissement à fournir pour assurer le confort thermique de la rue intérieure, aussi bien en hiver qu'en été, étaient très importantes par rapport au confort apporté, et que le problème était lié principalement au faible pouvoir isolant du polycarbonate de la couverture existante.

C'est pourquoi, au regard de l'obsolescence et de l'état de la couverture actuelle (qui devrait être remplacée d'ici 5 ans), la solution la plus appropriée est de remplacer cette toiture. Une couverture en bacs acier avec création de bandeaux lumineux (éclairage zénithal) s'avèrerait la solution thermique la plus adaptée.

Même si elle diffère de l'ambiance actuelle de « verrière », la solution préconisée préserve par la mise en place des haut-jours, un apport de lumière naturel suffisant et constant en journée. Par ailleurs, l'éclairage artificiel de la rue intérieure est entièrement revu.

Le projet comprend :

- Le remplacement de la couverture*
- Le ravalement de façade,*
- L'isolation thermique par l'extérieur sur les parois verticales extérieures de la rue intérieure*
- La mise en place d'une installation permettant le rafraîchissement des locaux des parties administratives et « référentes familles » du RDC et du pôle animation de l'étage.*

2.3 Descriptif des travaux :

Les travaux prévus ont également pour objectif de mettre en conformité et de respecter les réglementations relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ces travaux seront menés en 2 phases, la première consistera au réaménagement des locaux, la deuxième consistera au remplacement de la couverture et au ravalement de façades.

Ils seront alors réalisés sur une durée d'environ 6 mois chacun et comprendront les lots suivants :

- Démolitions / second-œuvre : démolition/dépose dans les zones concernées, de cloisons, revêtements de sols, faux-plafonds, revêtements muraux, gaines techniques, ...,*
- Couverture/bardage : démolition des voiles d'ombrages et des capotages tôles/isolants, mise en place de bacs aciers double peau et d'éléments de bardage prélaqué pour la nouvelle couverture de la rue intérieure (y compris éléments de zinguerie divers pour finitions)*
- Menuiseries extérieures : mise en place de châssis aluminium à soufflets motorisés pour bandeau d'éclairage zénithal de la couverture*
- Ravalement de façades et isolation par l'extérieur : isolation par l'extérieur de 200mm sur mur maçonné en partie haute de la rue intérieure. Enduit de façade sur murs béton extérieurs.*
- Plâtrerie/faux-plafonds : dans les zones concernées par les travaux, création de cloisons, de gaines techniques, de doublages, d'enduits de lissage sur murs et plafonds existants, mise en place de faux plafonds démontables, ...,
*Pour la rue intérieure, doublage vertical acoustique contre charpente métallique et faux plafond acoustique suspendu cintré sous pannes de couverture**
- Menuiseries intérieures/extérieures alu : pose de portes isoplanes et/ou coupe-feu et création de cloisons vitrées à ossature aluminium pour l'accueil. Pose de mobilier (accueil, administration, etc) et appareillages divers (cuisine au R+1 et atelier cuisine au RDC, ...),*
- Carrelage/faïence : pose de carrelage et faïence dans les sanitaires existants modifiés,*

- Sols souples : pose de sols PVC dans l'escalier d'accès au R+1 y compris éléments pour mise en accessibilité aux handicapés.,
- Peintures/nettoyage : mise en place d'une fibre avec peinture sur les murs anciens des bureaux concernés par les travaux. Peinture sur plafonds anciens, bois anciens, caissons de volets roulants anciens et sur panneaux bois pré peints. Mise en peinture de la cage d'escalier. Peintures sur canalisations et radiateurs. Peintures sur murs anciens et murs et plafonds neufs de la rue intérieure
- Chauffage/ventilation/climatisation :
 - o raccordement des radiateurs existants du R+1 au chauffage de l'établissement après dépose des installations gaz et de la chaudière de l'ancien logement, adaptation du réseau de chauffage de certains locaux suite à modification de cloisonnement
 - o mise en place d'une nouvelle VMC pour les nouveaux bureaux du R+1. Adaptation de l'installation de la ventilation double flux dans l'atelier cuisine et la salle de réunion suite à la modification de cloisons.
 - o mise en place de climatisation dans les bureaux administratifs et référentes familles du RDC et dans le pôle animation au R+1.
- Plomberie / sanitaires : mise en place d'un évier dans cuisine du R+1, lavabo PMR dans sanitaire du RDC vers accueil et d'un vidoir dans local ménage créé au R+1, y compris raccordements aux réseaux existants.
- Electricité : reprise de l'éclairage des locaux modifiés (technologie LED). Mise en place de nouvelles prises de courant et prises internet dans les locaux modifiés. Mise en conformité des installations électriques de l'ancien logement transformé en bureaux. Modification de la distribution informatique et téléphonique pour adaptation à l'existant. Modification de certains équipements du SSI et de l'anti intrusion pour adaptation aux nouveaux accès et locaux modifiés. Mise en place d'un nouvel éclairage de la rue intérieure par luminaires encastrés type downlight.

3. Le budget prévisionnel de travaux établi à l'Avant Projet Détaillé

Les travaux de réaménagement du centre socio-culturel Arthur Rimbaud sont évalués à **820 000 € HT**, décomposés comme suit :

	PHASE 1 restructuration des locaux, rafraichissement d'air				PHASE 2 réfection couverture rue intérieure, isolation, façades
	Accueil	Réunion, permanences, animation	Mise en accessibilité	Administration, ménage	Clos / couvert
TOTAL MARCHE HT	59 192,02	230 601,47	15 347,18	89 859,33	425 000,00
TOTAL MARCHE TTC	71 030,42	276 721,76	18 416,62	107 831,20	510 000,00

Le montant des honoraires de l'équipe de **Maîtrise d'Œuvre** est estimé à **108 974 € HT** et les prestations des **contrôleur technique, coordinateur SSI et coordonnateur SPS** sont estimées à **13 000 € HT**, ce qui porte le montant total des honoraires à **122 000 € H.T**

Les autres dépenses (diagnostics et frais divers, provisions techniques, publicité, etc) sont estimées à **92 000 € HT**.

Le **montant global** de l'opération est estimé à **1 034 000 € HT**, soit **1 240 800 € TTC**.

L'opération, qui conduira une évolution significative des conditions d'accueil du public est susceptible de bénéficier du soutien à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des divers dispositifs en place. Une participation à hauteur de 40% du coût global de l'opération sera sollicitée.

4. Le planning de l'opération :

- *septembre/octobre 2021 : consultation / passation de travaux*
- *septembre/octobre 2021: dépôt du permis de construire*
- *janvier 2022 : démarrage phase 1 - chantier réaménagement des espaces administratifs*
- *juin 2022 : livraison phase 1*
- *juin 2022 : démarrage phase 2 - chantier couverture / ravalement de façades*
- *décembre 2022 : livraison phase 2*

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6° ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision du Maire n°20-134 du 10 Septembre 2020 portant conclusion d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces administratifs du Centre Arthur Rimbaud ;

CONSIDERANT que le développement progressif des activités au sein du Centre Arthur Rimbaud rend nécessaire une évolution des locaux administratifs et d'accueil du public dont les surfaces sont désormais insuffisantes ou peu adaptées ;

CONSIDERANT qu'en outre des problèmes d'inconfort thermique relevés dans la rue intérieure du Centre grèvent, tant en hiver qu'en été, l'usage optimal de cet espace qui constitue pourtant la circulation principale du bâtiment ;

CONSIDERANT que l'avant-projet détaillé remis le 08 avril 2021 par le groupement de maîtrise d'œuvre constitué du cabinet BADER ARCHITECTE, des BET CEDER, BEER et WEST répond en tout point aux problématiques soulevées ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant d'approuver à la fois le programme définitif de réaménagement du Centre et l'Avant-Projet-Détaillé tel que présenté dans les exposés préliminaires en vue de la poursuite de l'opération ;

SUR AVIS des commissions réunies du Conseil Municipal en leur séance du 16 Septembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

1° APPROUVE

l'Avant-Projet Détaillé des travaux de réaménagement des espaces administratifs tel qu'exposé dans le rapport préliminaire pour un montant prévisionnel de travaux de 820 000 € H.T et comprenant :

- la restructuration des locaux et le déploiement d'une installation de rafraîchissement d'air au sein des espaces réaménagés,
- la réfection de la couverture de la rue intérieure, des travaux d'isolation thermique et le ravalement de façades ;

2° HABILITE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au dépôt du permis de construire portant sur les travaux de modification d'aspect extérieur de l'établissement et de changement de destination du logement de fonction en bureaux ;

3° PREND ACTE

que la conclusion de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et la conclusion des marchés de travaux relèveront de la compétence de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations permanentes ;

4° SOLLICITE

Le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que des collectivités territoriales et autres institutions partenaires dans le cadre du plan de financement de la présente opération.

N° 095/04/2021 REALISATION D'ITINERAIRES CYCLABLES SECURISES EN AGGLOMERATION – TRANCHE OPERATIONELLE 2021-2024 DU PLAN VELO URBAIN D'OBERNAI : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

EXPOSE

*Dans sa séance du 19 Octobre 2020n le Conseil Municipal a approuvé le **Plan Vélo de la Ville d'Obernai**. Adossé au schéma directeur des aménagements cyclables figurant au sein du plan vélo, l'Assemblée Délibérante a par ailleurs défini le calendrier de mise en œuvre du Plan, en précisant le périmètre des tranches opérationnelles 1 (2021-2024) et 2 (2024-2028).*

Ainsi, ont été déclarés prioritaires les itinéraires suivants :

- *les axes structurants de l'Est de la ville (Rue du Maréchal Juin / Contournante / Rue du Général Gouraud),*
- *la rue du Général Leclerc,*
- *les voies vertes du Stade et de la Colline.*

Ces axes viaires desservent les principaux équipements publics générateurs de déplacements de la ville et des sites d'activités économiques importants, où travaillent plus de 6 800 actifs. La première tranche concerne également les zones résidentielles où vivent près 7 000 habitants.

Monsieur le Maire a été chargé d'engager les études de maîtrise d'œuvre, en vue de la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche selon le calendrier défini.

*Après mise en concurrence, **un marché de maîtrise d'œuvre** (missions BASE+OPC) a été conclu en Juin 2021 avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé du bureau*

d'ingénierie vrd SERUE (Schiltigheim) et du cabinet d'urbanisme et de paysage 120 GR (Strasbourg).

Les études d'avant-projet détaillé ont été remises le 13 Août 2021.

1. Consistance de la première tranche opérationnelle 2021-2024

Le projet comprend l'aménagement de **neuf sections** qui forment des itinéraires cyclables structurants, continus et reliés aux aménagements cyclables urbains existants, ainsi qu'aux itinéraires cyclables intercommunaux ou départementaux.

Le projet comprend la création de 2640 mètres linéaires (MI) de pistes cyclables en site propre, de deux voies vertes de 1020 MI et de 760 MI d'itinéraires cyclables en zone mixte.

SECTIONS	longueur de voirie (MI)	type d'aménagement	
1. RUE DU MARECHAL JUIN	900	pistes cyclables	pistes cyclables 2640 MI
2. CONTOURNANTE	630	pistes cyclables	
3. RUE DU GEN. LECLERC (THAL-PULLY)	520	pistes cyclables	
4. RUE DU GEN. LECLERC (PULLY-GOESSLI)	470	pistes cyclables	
5. RUE DE L'ABBE OESTERLE	120	piste cyclable	voies vertes 1020 MI
6. VOIE VERTE DU STADE	500	voie verte	
7. VOIE VERTE DE LA COLLINE	520	voie verte	zones mixtes 760 MI
8. ZONE 30 LECLERC-FREPPPEL-GOURAUD	510	zone mixte	
9. RUE DU GENERAL GOURAUD	250	zone mixte	
Total		4 420	

Les études techniques préliminaires ont fait émerger **une logique homogène** dans le dimensionnement et le traitement des neuf sections, qui permettra de forger **le caractère unitaire du réseau cyclable de la ville**. Cette cohérence dans les aménagements soutiendra **une lisibilité accrue et une identification forte de la place du cycliste dans l'espace urbain**.

Le dimensionnement du réseau, satisfaisant pour chaque section traitée **jusqu'à un trafic journalier de 1 500 cyclistes par sens**, répondra durablement aux besoins en déplacements doux de la population, en intégrant les perspectives les plus optimistes d'évolutions de la démographie locale et de la pratique des mobilités actives des habitants.

Le parti d'aménagement des itinéraires cyclables développera de façon systématique les dispositions techniques suivantes :

✓ **Des largeurs en adéquation avec la fréquentation future**

Pour les pistes cyclables unidirectionnelles : largeur de 2m, associée à une zone tampon avec la voie auto de 50cm

Pour les pistes cyclables bidirectionnelles : largeur de 3m, associée à une zone tampon avec la voie auto de 50cm

Pour les voies vertes : largeur 4,50m.

✓ **Une séparation lisible sur trottoir des parcours piétons et cyclistes**

La place du piéton et du cycliste sera marquée par un séparateur repérable et détectable : une file de pavés de type Straguide en séparation des pistes cyclables et des cheminements piétons permettra de bien délimiter les espaces. Les revêtements de sol seront nettement différenciés : enrobé pour le cycliste, pavés béton de teinte claire pour le piéton.

✓ **Une réduction de la place de l'automobile dans l'espace urbain réaménagé contribuant à une image d'une ville plus verte et apaisée**

En concertation avec le service gestionnaire de la voirie départementale, la largeur de la voie automobile sera systématiquement ramenée à 6,00m pour les voies à double sens et à une largeur de 4,20m à 4,50m par sens pour les voies avec séparateur central. Les vitesses de circulation seront abaissées selon le cas à 40km/h ou à 30km/h. Chaque fois que possible, des plantations seront installées entre la chaussée et la piste cyclable (alignement d'arbres haute-tige, plantations arbustives ou couvre-sol). La refonte des espaces publics ainsi opérée à l'occasion de l'opération conduira ainsi à une évolution radicale de l'image des axes urbains vers une ville plus verte et apaisée.

✓ **Des carrefours entièrement repensés pour assurer la continuité des itinéraires cyclables en site propre et faciliter la connexion des cyclistes vers les voies adjacentes**

Les giratoires Roselières, Champs Verts, Boulevard d'Europe et De Lattre de Tassigny-SDIS seront dotés d'un ceinturage cyclable bidirectionnel en site propre : ce dernier disposera d'une largeur de 3,00m et sera associé à un espace vert tampon avec la voie. Le giratoire des Bonnes Gens sera transformé en carrefour en T, régulé par feux de circulation. Des sas cyclistes sont prévus sur les carrefours gérés par feux qui le nécessitent.

✓ **Une priorité donnée à la circulation des cyclistes sur l'automobile**

A l'exception des carrefours régulés par feux, le cycliste sera rendu systématiquement prioritaire sur le flux automobile dans les carrefours giratoires et dans les carrefours en T. Cette disposition s'accompagnera, au droit des traversées de voie, d'un revêtement de la piste cyclable différencié du revêtement de la voie automobile et de l'ensemble de la signalisation verticale et horizontale nécessaire. L'aménagement des carrefours ménagera des espaces d'attente des véhicules facilitant le cédez de passage hors du flux de circulation.

✓ **Une attention portée au cas par cas pour chaque point singulier des itinéraires**

Les entrées et sorties d'itinéraires cyclables seront traités de manière attentive pour éviter tout relief, raccord brutal ou avec un angle inapproprié, problème de croisement avec les piétons. Nous aurons pour les franchissements pour les vélos une vue de 0cm (voire +1cm en fonction du nivellement pour la gestion des eaux pluviales). Ce traitement des raccordements est particulièrement sensible pour les usagers d'engins de déplacement personnel motorisé, dont on constate le développement et qui emprunteront les aménagements cyclables comme le prévoit le code de la route.

Une vigilance particulière a été apportée aux points d'arrêt du réseau urbain Pass'O et du réseau interurbain Fluo, qui longent les itinéraires cyclables. Les arrêts seront systématiquement réaménagés afin d'éviter les conflits entre piétons et cyclistes.

2. Description technique détaillée des sections projetées (phase APD)

2.1. SECTION 1 : RUE DU MARECHAL JUIN

Linéaire itinéraire cyclable sécurisée : 900 Ml

Trafic routier actuel : 16 350 V/J

Type d'aménagement : piste unidirectionnelle dans les 2 sens et ceinturage des giratoires en piste bidirectionnelle.

Largeurs : 2.20m de trottoir piétons, 2.00m de piste cyclable, 0.50m de zone tampon, 4.20m de chaussée par voie.

La rue du Maréchal Juin correspond à la principale entrée de ville, à partir des grandes infrastructures routières (A35, RD500). C'est l'épine dorsale de l'Est de la ville, assurant la desserte d'importantes zones résidentielles et d'équipements.

La section 1 intègre en outre dans son périmètre un tronçon de la rue du Maréchal Koenig, afin de réaliser la connexion du nouvel itinéraire avec les aménagements en bandes cyclables existants au sein du quartier résidentiel voisin (Lotissement Europe Sud).

Le projet prévoit ici **une série d'adaptations du profil courant de la voie existante** afin d'intégrer une piste cyclable par sens de circulation, de part et d'autre de la chaussée.

Pour y parvenir, les chaussées, qui présentent actuellement des tronçons de largeurs très variables, seront ramenés de façon systématique à 4,20m (voie avec séparateur central) et à 6,00m (voie à double sens). Les créneaux de dépassement et les différentes sur-largeurs routières marquées en zébra seront supprimés. Ce redimensionnement a été défini en concertation avec les services de la Collectivité Européenne d'Alsace afin de préserver la fluidité du transit routier et de tenir compte de la circulation des véhicules poids lourds et des convois exceptionnels.

Sur le tronçon de la rue du Maréchal Koenig, la voie de circulation sera ramenée en position centrale en supprimant l'îlot séparateur.

Cette réduction des emprises affectées à l'automobile permet :

- **l'implantation latérale et continue de pistes cyclables sécurisées et correctement dimensionnées (2,00m de largeur et zone tampon de 50cm),**
- **le réaménagement de cheminements piétons confortables (2,00m et plus), en particulier aux abords du groupe scolaire,**
- **la création de fosses de plantations pour arbres à haute tige ou d'essences arbustives, contribuant à compléter la végétalisation de l'entrée de ville, en particulier sur le tronçon actuellement très minéral situé entre le groupe scolaire Europe et le giratoire du Boulevard d'Europe,**
- **le réaménagement en encoches des 5 arrêts de bus urbain (Pablo Picasso, Maréchal Koenig) et interurbain (Roselières-Collège Europe), avec des quais voyageurs situés hors de la zone de circulation des cyclistes et satisfaisant à l'accessibilité pour tous. Les deux arrêts « Roselières-Collège Europe », dont la configuration actuelle est très consommatrice d'espace et peu adaptée à l'accueil simultané de 3 bus scolaires, seront intégralement remaniés, améliorant ainsi l'ensemble des flux de déplacement.**

Les carrefours giratoires seront retraités selon le principe du **giratoire cyclable à îlots intra-annulaires** selon les recommandations du CEREMA :

- **Sur les giratoires « Roselières » et « Boulevard d'Europe »**, l'ajout d'un anneau cyclable bidirectionnelle sera réalisé en périphérie de l'ouvrage routier existant ; les emprises étant disponibles pour aménager celui-ci facilement.
- **Pour le giratoire « Maréchal Koenig – Champs Verts »**, l'ajout d'un anneau cyclable nécessitera une refonte intégrale de l'ouvrage routier afin de diminuer le diamètre de l'anneau intérieur tout en satisfaisant aux girations minimales imparties par la circulation des véhicules PL notamment.

Les traversées des pistes bidirectionnelles au droit de chaque branche de giratoire seront rendues prioritaires sur le flux automobile. Afin de marquer ce changement majeur de régime de priorité, les anneaux cyclables et leurs traversées routières seront traités en enrobé de couleur afin de compléter la signalisation horizontale et verticale. Les traversées piétonnes et cyclables seront réimplantées de telle sorte à dissocier pour l'automobiliste le cédez-le-passage « piétons cycles » du cédez le passage sur le « flux giratoire » (espace de stockage d'un véhicule entre les 2 cédez le passage).

Le giratoire « Boulevard d'Europe » constituera le point de croisement majeur entre les sections « rue du Maréchal Juin », « contournante », « voie verte du stade » et les pistes cyclables du Boulevard d'Europe. L'intégration d'un anneau cyclable bidirectionnelle au giratoire contribuera ainsi particulièrement à faciliter la distribution vers les différents itinéraires cyclables existants et projetés.

Un soin particulier sera apporté aux **raccordements de la section « rue du Maréchal Juin » sur les pistes cyclables et sur les allées piétonnes existantes** :

- Vers le quartier résidentiel Europe Sud : raccordement direct à deux allées piétons/cyclistes et aux bandes cyclables de la rue du Maire Xavier Mosser via les aménagements cyclables de la rue du Maréchal Koenig.
- Vers l'éco-quartier des Roselières : raccordement direct aux 2 allées piétons/cyclistes du parc public et réintégration du flux cycliste sur la chaussée de l'Avenue des Roselières (Zone 30)
- Vers l'avenue des Champs verts : réintégration du flux cycliste sur la chaussée de l'Avenue des Champs verts (zone 30)
- Vers le boulevard d'Europe : raccordement direct aux pistes cyclables latérales existantes au droit du giratoire « Boulevard d'Europe »

2.2. SECTION 2 : CONTOURNANTE

Linéaire itinéraire cyclable sécurisée : 630 Ml

Trafic routier actuel : 19 630 V/J

Type d'aménagement : piste unidirectionnelle dans les 2 sens et ceinturage des giratoires en piste bidirectionnelle, piste bidirectionnelle dans la Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny

Largeurs : 2.20m de trottoir piétons, 2.00m de piste cyclable, 1.00m de zone tampon, 4.50m de chaussée par voie

La section « contournante » est un axe d'évitement du centre-ville, assurant la desserte des zones urbaines résidentielles et économiques périphériques. Elle forme également, en prolongement du Boulevard d'Europe, le grand axe viaire Nord-Sud de la ville.

Bien que ce tronçon soit situé en agglomération, son aménagement actuel est très marqué par son statut de route départementale et favorise peu la pratique du vélo.

Le périmètre de la section 2 « contournante » inclura en outre les aménagements cyclables de la rue de Lattre de Tassigny, afin d'assurer le raccordement avec les pistes cyclables existantes du secteur du Nouvel Hôpital d'Obernai (Avenue du Maire Gillmann).

L'itinéraire cyclable sécurisé « contournante » constituera un maillon essentiel des déplacements doux entre :

- le Boulevard d'Europe et la rue du Maréchal Juin à son extrémité Nord,
- la voie verte de l'Ehn en sa partie médiane,
- le secteur du Nouvel hôpital à son extrémité Sud.

Les principes d'aménagement de la section « contournante » seront identiques à ceux développés sur le tronçon « rue du Maréchal Juin ». L'opération prévoit **une série d'adaptations du profil courant de la voirie existante, qui permettra une transformation importante des usages et de l'image de la rue :**

- ✓ Les 2 voies de circulation existantes, réparties de part et d'autre d'un terre-plein central paysager, seront réduites à une largeur de 4,50m. Le terre-plein central sera conservé et fera l'objet d'un réaménagement paysager unitaire sur l'ensemble de la section. De part et d'autre des voies automobiles, **des arbres d'alignement** seront plantés et leurs fosses de plantation feront office d'espace tampon entre les pistes latérales et les voies automobiles. Ces dispositions contribueront à transformer l'image routière de cette section en **boulevard urbain**, en prolongement des aménagements qualitatifs du Boulevard d'Europe.
- ✓ **Les pistes cyclables seront aménagées latéralement et se raccorderont directement à la voie verte de l'Ehn.** En leur point de croisement, les deux itinéraires cyclables bénéficieront d'une traversée routière mutualisée, traitée en plateau surélevé avec feux d'appel destinés aux piétons et cyclistes.
- ✓ Les voies de sorties et d'intégration, existantes au droit de la rue du Maréchal Koenig et du parking du Stade, seront supprimées. Les 2 intersections seront traitées en **carrefour en T avec trottoir-piste traversant et franchissement sur plateau, donnant la priorité aux cyclistes.**
- ✓ **Le carrefour giratoire « SDIS - rue de Lattre de Tassigny » sera doté d'un demi anneau cyclable bidirectionnel,** permettant la desserte vers la rue de Lattre de Tassigny et vers le parc d'activités Sud (rue des ateliers). Cette disposition induira un remaniement de la branche « rue des ateliers ». La réintégration des cyclistes sur la chaussée « rue des ateliers » sera sécurisée.

Le profil de la rue de Lattre de Tassigny sera modifié afin d'intégrer une piste bidirectionnelle de largeur 3,00m sur le côté Nord de la voie, le long du Stade Omnisport. Cette solution est apparue la plus adaptée afin de réduire les risques de conflit entre les cyclistes et les véhicules sortant du Centre d'incendie et de Secours implanté côté Sud de la rue.

Dans le cadre de l'opération, un **ouvrage de tourne-gauche** sera aménagé pour améliorer la desserte du parking du stade (parking de covoiturage) à partir du Sud de la ville.

2.3. SECTION 3 : RUE DU GENERAL LECLERC (THAL-PULLY)

Linéaire itinéraire cyclable sécurisée : 520 Ml

Trafic routier actuel : 6 260 V/J

Type d'aménagement : piste bidirectionnelle

Largeurs (M) : 2.30m à 2.50m de trottoir piétons, 3.00m de piste cyclable, 0.50m de zone tampon, 3.00m de chaussée par voie

La rue du Général Leclerc est, en agglomération, une entrée de ville secondaire, en venant de Bischoffsheim et de Rosheim. Elle est classée en route départementale RD422.

Sur le tronçon compris entre la rue du Thal et la rue de Pully, elle irrigue plus particulièrement une zone urbaine à vocation économique constituée par le Parc d'Activités du Thal, le Parc d'Activités tertiaires de la Divinale et par des établissements industriels et tertiaires installés en front de rue. Le Quartier de la Loi et des Eglantines est limitrophe de la rue, côté Ouest.

Ce tronçon de la rue du Général Leclerc relève de la compétence économique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile. En vue d'aménager l'itinéraire sécurisée, celle-ci a conclu en conséquence une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Obernai, qui réalisera les travaux pour le compte de l'EPCI.

La création de l'itinéraire cyclable entraine un projet global de restructuration de la voie. Il est en effet nécessaire de renouveler partiellement les réseaux d'eau potable et d'assainissement (distribution principale et branchements); la Collectivité Européenne d'Alsace a programmé quant à elle un renouvellement du tapis d'enrobé de la chaussée départementale.

Les caractéristiques du tissu urbain et de la trame viaire le long de rue du Général Leclerc ont conduit à privilégier **l'organisation des flux cyclistes sous la forme d'une piste bidirectionnelle** implantée sur le côté Ouest de la rue. Cette solution présente ici de nombreux avantages :

- ✓ Parcours cyclistes plus directs vers les voies adjacentes, majoritairement situées côté Ouest.
- ✓ Carrefour à feux à l'extrémité Nord du tronçon cyclable, facilitant l'intégration des cyclistes dans le flux véhicules des voies perpendiculaires.
- ✓ Respect des recommandations dimensionnelles du CEREMA, malgré le faible gabarit disponible et maintien de circulations piétonnes confortables de chaque côté de la voie.
- ✓ Mise à distance du flux automobile par rapport au quartier de la Loi, limitrophe de la voie.

Les différents carrefours feront l'objet d'aménagements spécifiques, tenant compte de l'organisation en piste bidirectionnelle :

- ✓ Sur l'extrémité Nord de l'itinéraire : **le carrefour entre la rue du Thal, la Rue de la Divinale et la rue du Général Leclerc** sera organisé en carrefour à feux. Un anneau cyclable bidirectionnel est créé en périphérie du carrefour, selon un principe proche de celui du **carrefour à feux à îlots-amandes**. Cette solution facilitera ainsi la distribution des flux cyclistes vers les 2 parcs d'activités et l'intégration des cyclistes dans les voies internes.
- ✓ Les carrefours avec les rues de la Loi, du Génie, de Gegenbach et de Pully **seront traités en carrefour en T avec trottoir-piste traversant, donnant la priorité aux cyclistes.**

2.4. SECTION 4 : RUE DU GENERAL LECLERC (PULLY-GOESSLI)

Linéaire itinéraire cyclable sécurisée : 470 Ml

Trafic routier actuel : 8 660 V/J

Type d'aménagement : piste bidirectionnelle

Largeurs (M) : 2.30 à 2.50m de trottoir piétons, 3.00m de piste cyclable, 0.50m de zone tampon, 3.00m de chaussée par voie

Le tronçon de la rue du Général Leclerc compris entre les rues de Pully et la rue Goessli irrigue un secteur de mixité urbaine associant activités commerciales, bureaux et habitat.

L'organisation du tissu urbain et le gabarit de la voie demeurent toutefois identiques au tronçon situé en section 3 dont il est le prolongement. Ce tronçon sera en conséquence aménagé selon les mêmes principes. L'implantation **d'une piste bidirectionnelle** côté ouest de la rue reste la solution la plus appropriée pour la bonne connexion du flux cyclable principal avec les voies et le bâti environnant.

La réalisation des aménagements cyclables sera ici placée sous la seule maîtrise d'ouvrage de la ville d'Obernai.

Le carrefour giratoire existant entre la rue du Général Leclerc et la rue des Bonnes Gens sera transformé en carrefour en T géré par feux de circulation. Le giratoire existant, de faibles dimensions, est inapproprié à l'aménagement de pistes cyclables sécurisées. Cette évolution importante permet d'assurer la parfaite continuité de l'itinéraire cyclable « rue du Général Leclerc » tout en sécurisant les entrées/sorties des cyclistes provenant ou en direction de la rue des Bonnes Gens. La gestion du carrefour « Rue des Bonnes Gens » intègre également celle du carrefour avec la rue du Foyer, immédiatement voisin. Le carrefour projeté, moins consommateur en emprise que le giratoire actuel, libère une emprise importante permettant la création d'un espace vert qui mettra en valeur l'entrée dans la partie la plus dense et urbaine de la rue du Général Leclerc.

Le carrefour avec la rue de la Victoire sera traité en carrefour en T avec trottoir-piste traversant, donnant la priorité aux cyclistes.

A l'extrémité Sud de l'itinéraire, le carrefour avec la rue Goessli marquera la fin de la piste bidirectionnelle projetée sur près de 1km et l'entrée du cycliste dans la partie traitée en zone 30 (hors périmètre de l'appel à projet). Le carrefour en T sera géré par feux de circulation. Son réaménagement intégrera les dispositifs d'intégration cyclables sécurisés.

2.5. SECTION 5 : RUE DE L'ABBE OESTERLE

Linéaire itinéraire cyclable sécurisée : 120 Ml

Trafic routier actuel : 3 000 V/J

Type d'aménagement : piste unidirectionnelle sur un côté et en contre-sens de circulation

Largeurs (M) : 2.30m de trottoir piétons, 2.00m de piste cyclable, 0.40m de zone tampon, 4.20m de chaussée

La rue de l'Abbé Oesterlé dessert sur son extrémité Sud le plus grand parking d'approche du centre-ville, le parking des remparts, et le lycée d'enseignement général Freppel. Elle y croise en particulier la voie verte de l'Ehn, qui conduit directement au centre-ville. Sur son extrémité Nord, la rue de l'Abbé Oesterlé aboutit rue du Général Gouraud, à moins de 200 mètres de la Gare TER.

En raison des largeurs disponibles, la voie est en sens unique de circulation, dans le sens Nord-Sud. Cette voie est très fréquentée par les piétons et les cyclistes.

Le projet prévoit la création d'une **piste cyclable latérale** permettant **la remontée cyclable vers la Gare depuis la voie verte de l'Ehn**.

Considérant l'importance de ce maillon dans les mobilités actives, il est en effet apparu indispensable, face aux problématiques récurrentes de stationnement gênant sur cette voie, de réaliser en site propre le contre-sens cyclable et d'organiser de façon sécurisée l'intégration des cycles sur la rue du Général Gouraud.

2.6. SECTION 6 : VOIE VERTE DU STADE

Linéaire itinéraire cyclable sécurisée : 500 Ml

Type d'aménagement : Voie verte

Largeurs (M) : 4.50m de Voie verte

La voie verte du Stade se développera entre le giratoire du Boulevard d'Europe et la rue de Lattre de Tassigny. Sa création a pour objectifs :

- ✓ **d'assurer la desserte piétonne et cycliste sécurisée de la vaste zone d'équipements publics** comprenant le collège Freppel, le Stade Omnisports, les salles de sports du COSEC, l'équipement aquatique intercommunal L'O et le Nouvel Hôpital d'Obernai.
- ✓ **de raccorder de façon plus directe les itinéraires cyclables « rue du Maréchal Juin » et «Boulevard d'Europe » à la voie verte de l'Ehn, qui conduit au cœur du centre historique.** Cette solution est apparue comme une alternative particulièrement intéressante à la circulation sur la rue du Général Gouraud dont le gabarit disponible rend l'aménagement des pistes ou de bandes cyclables impossibles.

Son emprise sera prélevée sur des propriétés communales. La topographie générale reste globalement plane, sans aucune rupture altimétrique.

La liaison piétonne et cyclable, d'une largeur de circulation de 4,50m, sera dotée d'un éclairage public afin de sécuriser les liaisons nocturnes vers le centre-ville et vers les équipements publics.

La plantation d'arbres d'alignement accompagnera la voie verte, rendant la circulation agréable et son tracé lisible dans l'espace urbain.

2.7. SECTION 7 : VOIE VERTE DE LA COLLINE

Linéaire itinéraire cyclable sécurisée : 520 Ml

Type d'aménagement : Voie verte

Largeurs (M) : 4.50m de Voie verte

La voie verte de la Colline sera réalisée entre la rue du Coteau et la rue du Génie, sur les emprises d'un sentier existant étroit mais très fréquenté par les piétons et les cyclistes, se rendant depuis les zones résidentielles et économiques limitrophes vers le centre-ville. La topographie générale est globalement plane, sans aucune rupture altimétrique.

L'aménagement de la voie verte nécessitera **la réalisation d'acquisitions foncières** auprès des propriétaires riverains afin de parfaire l'emprise du sentier existant. Les démarches ont été engagées en Août 2020 et les travaux seront programmés dès l'aboutissement des tractations foncières.

La création de la voie verte s'accompagnera d'aménagements paysagers préservant la qualité environnementale du lieu-dit « la Haul ». Cet aménagement préfigurera la coulée verte inscrite au Plan local d'Urbanisme et contribuera à la mise en valeur d'un poumon vert autour des zones urbaines ou à urbaniser du lieu-dit « la Haul ».

La liaison piétonne et cyclable, d'une largeur de circulation de 4,50m, sera dotée d'un éclairage public afin de sécuriser les liaisons nocturnes entre le centre-ville et les quartiers résidentiels de la rue de la Loi et de la rue de Pully.

La future voie verte sera raccordée :

- ✓ Au nord avec le quartier résidentiel de la Loi, le parc d'activités économiques du Thal et l'itinéraire cyclable intercommunale de la rue de la Montagne,
- ✓ En sa partie médiane, à la rue du Foyer (Maison de retraite Foyer Hohenbourg) et à la rue de Pully dont les pistes cyclables récentes assureront le maillage avec l'itinéraire des sections 3 et 4 « rue du Général Leclerc »,
- ✓ Au Sud, à la voie de ceinture nord du centre-ville dénommée rue de la Victoire (zone 30) et menant au cœur de la ville historique.

2.8. SECTION 8 : ZONE 30 « LECLERC – FREPPEL – GOURAUD »

Linéaire de l'itinéraire mixte : 510 Ml

Type d'aménagement : zone 30

Largeurs (M) : 6.00m de chaussée

Le secteur constitué par le croisement des axes « Leclerc », « Gouraud » et « Parvis Freppel », aux abords de la Gare, sera réaménagé en zone 30 compte tenu des contraintes urbaines liées à ce quartier entre la Gare et le Cœur de Ville.

Les simulations réalisées sur ce secteur ont malheureusement démontré l'impossibilité d'organiser la circulation des vélos en site propre, le gabarit viaire disponible étant particulièrement réduit (<13 m). En outre, ces rues accueillent des fonctions urbaines essentielles qui doivent être prises en compte : arrêts de bus urbains « Freppel » et « Paul-Emile Victor », arrêt devant l'église protestante et le groupe scolaire Freppel, dépose-minute et aire de livraison à proximité des commerces et d'un restaurant, places PMR, etc....

C'est en conséquence un profil particulier qui sera mis en œuvre.

Les voies seront réaménagées en zone apaisée, avec un partage de la chaussée entre cyclistes et automobilistes, sur le principe d'un aménagement d'espace public de centre-ville. La chaussée sera revêtue de pavés béton, afin d'affirmer le statut de **voie apaisée**. Les cyclistes seront intégrés sur chaussée à partir d'aménagements sécurisés spécifiques, au droit du carrefour « Leclerc/Goessli » (section 4), au droit du carrefour « Leclerc/Abbé Oesterle » (section 5) et au droit du carrefour « avenue de Gail / Gouraud ».

Les trottoirs seront dimensionnés confortablement avec des largeurs comprises entre 2,00m et 3,20m selon le cas.

Sur le parvis Freppel, le cheminement des piétons entre la Gare et le Centre-ville sera rendu plus direct et lisible, tout en préservant un parvis d'attente devant l'entrée de l'école maternelle Freppel.

Pour soutenir une cohabitation optimale entre les véhicules motorisés et les cyclistes, l'aménagement en zone 30 sera accompagné par :

- **la transformation du giratoire Freppel en carrefour en T**, régulé par feux en coordination avec l'ouverture/fermeture du passage à niveau ferroviaire voisin : les

simulations dynamiques réalisées en phase études ont montré en effet que la régulation par feux de circulation était la plus appropriée pour garantir une fluidité optimale de la circulation, en particulier lors des heures de pointe ;

- **l'élargissement de la plateforme de traversée du passage à niveau**, permettant de doubler la largeur des circulations des piétons et cyclistes,

- **le réaménagement du carrefour « Avenue de Gail / Rue du Général Gouraud »** en plateau surélevé traversant, revêtu de pavés béton,

Les arrêts de bus Pass'O (arrêt Freppel) et FluO (arrêts «Paul-Emile Victor») seront intégralement restructurés. L'arrêt Paul Emile Victor (dans le sens Mont-Sainte-Odile / Strasbourg) sera transféré sur le parvis Freppel, afin de permettre le stationnement simultané de 2 autocars, sans entraver l'écoulement du trafic (arrêt avec encoche bus) et répondre aux obligations en matière d'accessibilité voyageurs.

La végétalisation importante du secteur contribuera à la qualité d'entrée du centre-ville :

- ✓ Sur la rue du Général Leclerc, un alignement de 11 arbres sera installé coté Est de la voie. Environ 12 places de stationnement seront intégrées entre les plantations. Une bande d'espaces verts (plantations ornementales de type vivaces) sera rétablie côté Ouest, évitant ainsi le stationnement gênant au droit des accès des riverains.
- ✓ Le parvis Freppel sera planté d'un alignement continu de 14 arbres entre la rue de l'Abbé Oesterle et le Rempart Foch. 11 places de stationnement en dépose minute seront intercalées entre les plantations. Le parvis sera agrémenté de massifs de vivaces, selon le principe des aménagements réalisés Place des Fines Herbes (à l'angle des rues Dietrich et Baegert). Le mail de plantanes, situé entre la rue Oesterle et le parvis Freppel, sera complété.

2.9. SECTION 9 : RUE DU GENERAL GOURAUD

Linéaire de l'itinéraire mixte : 250 Ml

Type d'aménagement : zone 30 ou 40

Largeurs (M) : 6.00m de chaussée

L'aménagement du tronçon de la rue du Général Gouraud compris entre l'avenue de Gail et le Giratoire du Boulevard d'Europe reprend les principes développés sur le tronçon 8 : voie de circulation réduite à 6,00m ; trottoirs confortables d'une largeur d'environ 2,00m, bande de plantations de part et d'autre de la chaussée et plantation d'arbres au droit du carrefour avec la rue du Stade. Le réaménagement de ce carrefour avec plateau surélevé traversant prend en compte le flux piéton de traversée entre le collègue Freppel et la Halle Bugeaud. La chaussée sera traitée en enrobé.

3. Estimation prévisionnelle des travaux (phase APD)

Estimation travaux phase APD	€ H.T
Aménagements cyclables section 1 Rue du Maréchal Juin	2 105 706,00
Aménagements cyclables section 2 Contournante	1 398 271,00
Aménagements cyclables section 3 Rue du Général Leclerc (CCPO)	1 180 841,00
Aménagements cyclables section 4 Rue du Général Leclerc (VO)	1 107 287,00
Aménagements cyclables section 3 et 4 Rue du Général Leclerc (CEA)	620 000,00
Aménagements cyclables section 5 Rue Abbé Oesterle	319 860,00
Aménagements cyclables section 6 voie verte du Stade	420 937,00
Aménagements cyclables section 7 voie verte de la colline et rue du Coteau	469 857,00
Aménagements cyclables section 8 Zone 30 Leclerc-Gouraud-parvis Freppel	1 890 000,00
Aménagements cyclables section 9 rue du Général Gouraud (tronçon Avenue de Gail - Bd d'Europe)	400 000,00
Mise en accessibilité arrêts Pass'O -Gare	70 000,00
Assainissement / eau potable CCPO	1 000 000,00
Réaménagement rue Poincaré zone 30 [option]	120 000,00
Réaménagement parking de la Gare (coté rue Gouraud) [option]	310 000,00
Total travaux toutes maitrises d'ouvrages [PROGRAMME]	10 982 759,00
Total travaux toutes maitrises d'ouvrages [PROGRAMME + OPTIONS]	11 412 759,00
Total travaux à charge CCPO	2 180 841,00
Total travaux à charge CEA	620 000,00
Total travaux à charge VO	8 611 918,00

4. Plan de financement prévisionnel

RECETTES		DEPENSES	
Ville d'Obernai	5 429 391,00		
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	2 318 287,00	Travaux	11 412 759,00
Collectivité Européenne d'Alsace (travaux RD422)	620 000,00	Honoraires	568 540,00
État (AFITF) Fonds Mobilités Actives - Aménagements Cyclables	2 800 553,00	Frais divers	118 692,00
État (DSIL)	500 000,00		
Contrat de territoire Collectivité Européenne d'Alsace	431 760,00		
TOTAL	12 099 991,00	TOTAL	12 099 991,00

5. Planning et durée prévisionnelle de réalisation

	2021	2022	2023	2024	2025
1. RUE DU MARECHAL JUIN		6 mois			
2. CONTOURNANTE					
3. RUE DU GEN. LECLERC (THAL-PULLY)		4 mois			
4. RUE DU GEN. LECLERC (PULLY-GOESSLI)			4 mois		
5. RUE DE L'ABBE OESTERLE				2 mois	
6. VOIE VERTE DU STADE			3 mois		
7. VOIE VERTE DE LA COLLINE				3 mois	
8. ZONE 30 LECLERC – GOURAUD – PARVIS FREPPEL				6 mois	
9. RUE GAL GOURAUD					5 mois
ETUDES / SUIVI	x	x	x	x	x

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-7° ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2421-2 et suivants ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » ;
- VU** le plan Vélo & Mobilités actives présenté par le Gouvernement en septembre 2018 ;
- VU** sa délibération N° 130/08/2020 du 19 Octobre 2020 approuvant le plan vélo urbain et le schéma directeur des aménagements cyclables de la ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération N° 131/08/2020 du 19 Octobre 2020 approuvant le programme des aménagements cyclables pour la période 2021-2024, autorisant l'engagement des études et sollicitant l'aide financière de l'Etat et des collectivités partenaires ;
- VU** sa délibération N°051/02/2021 du 19 avril 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de réseaux et de voirie sur les itinéraires cyclables figurant au plan vélo de la ville d'Obernai;
- VU** la délibération concordante N°2021/03/09 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en sa séance du 28 Avril 2021 acceptant le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Obernai pour l'ensemble des travaux relevant des compétences intercommunales et réalisés sur les itinéraires cyclables du plan vélo;
- VU** la délibération N° 2021/05/10 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en sa séance du 28 Juillet 2021 habilitant la Ville d'Obernai à déposer une candidature en groupement de collectivités à l'appel à projet « aménagements cyclables » au titre du Fonds « Mobilités actives » ;
- VU** la décision N°21-073-DIF prise par Monsieur le Maire le 14 Juin 2021, portant conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires cyclables sécurisés de la phase 2021-2024 avec le groupement SERUE INGENIERIE (Schiltigheim) et 120 GR architecture et urbanisme (Strasbourg)

CONSIDERANT que les études remises le 13 Août 2021 par le groupement de maîtrise d'œuvre répondent en tout point d'une part aux directives du schéma des aménagements cyclables adoptées par le Conseil Municipal et d'autre part aux recommandations techniques du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) formulées dans le cadre de l'appel à projet national « Plan vélo & mobilités actives »

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant d'approuver l'avant-projet-détaillé dans son périmètre définitif et le montant prévisionnel des travaux ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 9 octobre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'Avant-Projet Détaillé des aménagements cyclables de la première tranche opérationnelle 2021-2024, tel que décrit dans le rapport de présentation et établi selon un montant prévisionnel de travaux de 11 412 759 € H.T, décomposé comme suit :

Estimation travaux phase APD	€ H.T
Aménagements cyclables section 1 Rue du Maréchal Juin	2 105 706,00
Aménagements cyclables section 2 Contournante	1 398 271,00
Aménagements cyclables section 3 Rue du Général Leclerc (CCPO)	1 180 841,00
Aménagements cyclables section 4 Rue du Général Leclerc (VO)	1 107 287,00
Aménagements cyclables section 3 et 4 Rue du Général Leclerc (CEA)	620 000,00
Aménagements cyclables section 5 Rue Abbé Oesterle	319 860,00
Aménagements cyclables section 6 voie verte du Stade	420 937,00
Aménagements cyclables section 7 voie verte de la colline et rue du Coteau	469 857,00
Aménagements cyclables section 8 Zone 30 Leclerc-Gouraud-parvis Freppel	1 890 000,00
Aménagements cyclables section 9 rue du Général Gouraud (tronçon Avenue de Gail - Bd d'Europe)	400 000,00
Mise en accessibilité arrêts Pass'O -Gare	70 000,00
Assainissement / eau potable CCPO	1 000 000,00
Réaménagement rue Poincaré zone 30 [option]	120 000,00
Réaménagement parking de la Gare (coté rue Gouraud) [option]	310 000,00
Total travaux toutes maitrises d'ouvrages [PROGRAMME]	10 982 759,00
Total travaux toutes maitrises d'ouvrages [PROGRAMME + OPTIONS]	11 412 759,00
Total travaux à charge CCPO	2 180 841,00
Total travaux à charge CEA	620 000,00
Total travaux à charge VO	8 611 918,00

2° PRECISE

que les travaux seront conduits selon l'ordre de réalisation suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025
1. RUE DU MARECHAL JUN		6 mois			
2. CONTOURNANTE					
3. RUE DU GEN. LECLERC (THAL-PULLY)		4 mois			
4. RUE DU GEN. LECLERC (PULLY-GOESSLI)			4 mois		
5. RUE DE L'ABBE OESTERLE				2 mois	
6. VOIE VERTE DU STADE			3 mois		
7. VOIE VERTE DE LA COLLINE				3 mois	
8. ZONE 30 LECLERC – GOURAUD – PARVIS FREPEL				6 mois	
9. RUE GAL GOURAUD					5 mois

3° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder au dépôt du permis d'aménager requis dans le cadre du réaménagement des espaces publics situés en protection des monuments historiques ;

4° SOLLICITE

l'aide financière de l'Etat et des collectivités territoriales et institutions partenaires dans le réalisation du programme pluriannuel projeté.

N° 096/04/2021 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OVERNAI – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS OU REACTUALISATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Le Conseil Municipal sera ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

En cas de questions relatives à l'organisation des services et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (suppression d'emploi, modification de coefficients d'emploi, ...), la décision est soumise à l'avis préalable du CT commun. Par transparence et dans le cadre du dialogue social, l'ensemble des modifications du tableau des effectifs de la Ville d'Obernai sont présentées pour avis aux membres du CT commun. Par conséquent, il y a lieu **de créer, supprimer, transformer ou réactualiser les emplois suivants** :

1. DANS LE CADRE DE LA REACTUALISATION DU TABLEAU

- a) La réactualisation du tableau des effectifs tient compte **de diverses évolutions de carrière** intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs (nominations stagiaires, titularisations, avancements grades, promotions internes, ...).

2. DANS LE CADRE DE LA CREATION D'EMPLOIS

a) Direction de l'Aménagement et des Equipements (DAE)

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin **de pallier** à un besoin de la collectivité **dans le domaine technique**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Les fonctions de chargé d'opérations « voirie et aménagement urbain » au sein de la DAE sont actuellement assurées par un agent titulaire occupant le grade d'ingénieur territorial titulaire permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Par courrier remis en main propre le 14 juin 2021, l'agent a sollicité sans équivoque **une demande de mutation externe** vers la Communauté de Communes de Sélestat.

L'autorité territoriale a donné son accord pour cette mutation avec prise d'effet à la date du lundi 13 septembre 2021.

Ainsi et à compter de cette date, ce poste sera vacant. De ce fait, il convient d'y pourvoir dans le but d'une saine démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.) et afin de garantir la continuité des services.

En conséquence, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un chargé d'opérations « voirie et aménagement urbain », afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et prochainement vacant, il convient de **créer** les emplois suivants :

Filière technique – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial **à compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe **à compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe **à compter du 1^{er} octobre 2021**.

Sous l'autorité du Maire, des adjoints au Maire et du DGAS / Chargé de la DAE, la personne recrutée conduira les opérations de travaux d'aménagement de voirie et d'infrastructures de génie civil et exercera notamment les missions suivantes :

- *Elabore et réalise des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou de réseau.*
- *Assure le suivi ou la maîtrise d'œuvre des opérations de VRD et le cas échéant de bâtiments.*
- *Conduit des diagnostics et propose des plans actions pour la pérennisation de la voirie, des réseaux et des infrastructures.*
- *Gère différents contrats de maintenance, de vérifications périodiques, d'exploitation et des contrats de mobiliers, matériels urbains et d'éclairage public.*
- *Participe à la programmation des investissements et à la prévision budgétaire.*
- *Supervise l'élaboration des permissions de voirie et des réponses DT/DICT ou des demandes d'occupation du domaine public en vue de l'exécution de travaux.*
- *Assure la transversalité entre les différentes directions sur les problématiques de circulation et de sécurité routière et anime les groupes de suivi.*
- *Assure la relation avec les Maîtres d'œuvre, les entreprises, le public et les services consultés.*

Eu égard aux nécessités impérieuses de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services, la procédure de recrutement a d'ores et déjà été initiée. Elle vient d'arriver à son terme.

b) Direction de l'Aménagement et des Equipements (DAE)

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de répondre à **un nouveau besoin** de la collectivité **dans le domaine technique**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.*

*Il avait initialement été décidé de recourir au nouveau contrat de droit public introduit dans la fonction publique par la loi n°2019-828 du 06 août 2019 modifié : **le contrat de projet**.*

En effet et pour répondre à une nécessité de service, il était proposé de recourir à ce type de contrat afin de recruter un agent supplémentaire à la DAE, notamment en raison des futures opérations liées au plan d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées (restructuration du groupe scolaire Europe, Etc...).

Une procédure de recrutement a été initiée en ce sens. Malheureusement, au regard des candidatures réceptionnées et auditionnées, et sur proposition du jury de recrutement, l'autorité territoriale a décidé de déclarer ce recrutement infructueux.

*Ainsi, il convient de **supprimer** au tableau des effectifs le poste non permanent de chargé de mission restructuration scolaire et mise en accessibilité des bâtiments communaux, créé initialement sous la forme du contrat de projet.*

*Dans le but d'une saine démarche de G.P.E.C., après requalification du poste et des besoins, afin d'ouvrir de manière plus large ce poste et de garantir la continuité des services, l'autorité territoriale propose de **créer** un poste permanent au tableau des effectifs de catégorie hiérarchique équivalente.*

En conséquence, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un chargé d'opérations « restructuration scolaire et mise en accessibilité » et afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer les emplois suivants :

Filière technique – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial à compter du **1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de **2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de **1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2021**.

Filière technique – catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Sous l'autorité du Maire, des adjoints au Maire et du DGAS / Chargé de la DAE, la personne recrutée exercera les missions suivantes :

- Conduit les opérations de construction, de réhabilitation et d'extension des bâtiments communaux dans une démarche de développement durable et de maîtrise énergétique ;
- Participe à la coordination et la vérification des travaux des entreprises pour une bonne gestion des équipements et du patrimoine de la collectivité ;
- Assure la gestion du patrimoine bâti ;
- Assure la relation avec les Maîtres d'œuvre, les entreprises, le public et les services consultés ;
- Participe à l'organisation pratique du service.

Eu égard aux nécessités impérieuses de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services, la procédure de recrutement a d'ores et déjà été initiée. Elle est actuellement en cours.

c) Multi-accueil le « Pré'O »

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création d'un emploi rendue nécessaire afin de **pérenniser un emploi dans le domaine de la petite enfance**.

Suite à une procédure de recrutement et dans le respect des dispositions statutaires, un agent occupe actuellement le grade d'adjoint d'animation territorial principal de **2^{ème} classe contractuel permanent à temps complet**, correspondant au grade de recrutement par voie de concours. Cet agent assure les fonctions d'animateur socio-éducatif au sein de l'équipe enfance du Multi-accueil. Elle est placée sous l'autorité hiérarchique directe de la Directrice du Multi-Accueil. Cet agent exerce notamment les missions suivantes :

- Accueille un groupe d'enfants.
- Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet d'établissement.
- Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.
- Respecte le projet d'établissement.
- Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.

Au regard de **l'importance d'asseoir les compétences** sur ce poste par rapport aux missions, des difficultés actuelles rencontrées pour le recrutement d'agents compétents dans ce domaine et dans le cadre **d'une saine démarche de G.P.E.C.**, l'autorité territoriale souhaite pérenniser l'agent sur ce poste.

En conséquence, il convient de créer le grade idoine permettant le recrutement sans concours du fonctionnaire, à savoir :

Filière animation - catégorie hiérarchique C :

-1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Pour information, l'agent remplit les conditions de recrutement fixées par l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Suite à la création du poste, une déclaration de création de poste avec publicité sera assurée sur le site internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Enfin, à l'issue de la publicité et à compter de la date de nomination, l'agent effectuera un stage d'une année. L'agent ne sera titularisé qu'après avoir effectué une formation d'intégration (5 jours) et au regard de l'évaluation de ses compétences durant l'année de stage.

Le grade occupé actuellement par l'agent sera supprimé ultérieurement et postérieurement à sa nomination sur le grade sus créé.

d) Multi-accueil le « Pré'O »

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création d'un emploi rendue nécessaire afin de répondre à **un nouveau besoin** de la collectivité **dans le domaine de la petite enfance**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Dans le but d'une saine démarche de G.P.E.C., dans **les intérêts et les nécessités du service** et eu égard aux nouvelles directives édictées par le décret n° 2021-1131 concernant notamment les quotas d'encadrement, il convient de créer ce poste et de lancer une procédure de recrutement.

En conséquence, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un assistant d'accueil petite enfance, il convient de créer l'emploi suivant :

Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique C :

-1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territorial principale de 2^{ème} classe à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Sous l'autorité du Maire, des adjoints au Maire et de la Directrice du Multi-accueil, la personne recrutée exercera les missions suivantes :

- Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement.
- Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.
- Respecte le projet d'établissement.
- Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.
- Accueille et renseigne les parents.

La procédure de recrutement sera prochainement initiée.

e) **Police Municipale**

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de **pallier** à un besoin de la collectivité **dans le domaine de la sécurité**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.*

Les fonctions de chef de la police municipale au sein de la police municipale sont actuellement assurées par un agent titulaire occupant le grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe titulaire permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

*Dans le but d'une saine démarche de G.P.E.C. et suite au départ **pour cause de départ à la retraite**, le poste de chef de la police municipale sera vacant à compter du **1^{er} octobre 2021**.*

En conséquence, dans le cadre d'une procédure de recrutement d'un chef de la police municipale, afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils, dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et prochainement vacant, il convient de créer les emplois suivants :

Filière sécurité – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale **à compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe **à compter du 1^{er} octobre 2021**.

Sous l'autorité hiérarchique directe du Maire et des Adjoints au Maire, et en liaison avec la Directrice Générale des Services, la personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- *Dirige et coordonne la Police Municipale chargée d'assurer la tranquillité, la salubrité, la sécurité des personnes et des biens.*
- *Organise les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des infractions.*
- *Participe à la conception, la définition et la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale en matière de police et de sécurité civile municipales*
- *Fait respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.*
- *Participe activement à l'ilotage sur le « terrain » dans le cadre des plannings de travail.*
- *Assure le suivi de l'ensemble des missions dévolues à la Police Municipale et à leur exécution.*
- *Prévient la population de la réglementation en vigueur avec discernement et bienveillance en présentant une potentielle exposition aux risques.*
- *Est présent en permanence sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des patrouilles de surveillance générale et diversifiées : véhiculées, pédestres, ou en VTT.*
- *Développe une relation de proximité avec la population.*
- *Entretient le bon fonctionnement des équipements et moyens utilisés*
- *Rend compte via la rédaction de divers rapports et procès-verbaux, mains courantes.*

Cette procédure de recrutement vient d'être récemment initiée.

f) **Police Municipale**

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création d'un emploi rendue nécessaire afin de **répondre** à un besoin de la collectivité **dans le domaine de la sécurité**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Dans le but d'une saine démarche de G.P.E.C., dans les intérêts et les nécessités du service et afin de renforcer les effectifs au sein de cette direction, il convient de créer ce poste et de lancer une procédure de recrutement.

En conséquence, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un brigadier de police municipale, afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et actuellement vacant, il convient de créer l'emploi suivant :

Filière sécurité – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale **à compter du 1^{er} octobre 2021.**

Sous l'autorité du Maire, des Adjointes au Maire et du Chef de la Police Municipale, la personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- Applique et contrôle le respect des pouvoirs de police du Maire.
- Fait respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- Contrôle l'application des règlements de police municipale et exécute les directives données par la hiérarchie.
- Assure l'encadrement des agents sur le terrain sous le contrôle du Chef de Service et de ses adjoints.
- Assure le suivi des missions opérationnelles et de police en l'absence du Chef de Service et de ses adjoints.
- Assure le suivi de l'ensemble des missions dévolues à la Police Municipale et à leur exécution.
- Participe activement à l'ilotage sur le « terrain » dans le cadre des plannings de travail.
- Préviend la population de la réglementation en vigueur avec discernement et bienveillance en présentant une potentielle exposition aux risques.
- Est présent en permanence sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des patrouilles de surveillance générale et diversifiées : véhiculées, pédestres, ou en VTT.
- Assure une relation de proximité avec la population.
- Entretien le bon fonctionnement des équipements et moyens utilisés.
- Rend compte via la rédaction de divers rapports et procès-verbaux, mains courantes.

Cette procédure vient d'être récemment initiée.

g) **Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin (EMMDD)**

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de **pallier** à un futur besoin de la collectivité **dans le domaine culturel**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Les fonctions d'enseignant artistique discipline clarinette au sein de l'EMMDD sont actuellement assurées par un agent titulaire occupant le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet agent assure également des fonctions similaires dans une autre structure publique en qualité de titulaire permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Récemment et suite à un entretien avec son supérieur hiérarchique, cet agent a évoqué une opportunité d'occuper un poste à temps plein au sein de cette structure. La procédure de recrutement est actuellement en cours.

Néanmoins, dans la perspective de la vacance de ce poste, dans le but d'une saine démarche de G.P.E.C., afin d'ouvrir de manière plus large ce poste et de garantir la continuité des services, l'autorité territoriale a décidé **d'anticiper** l'ouverture du poste afin de pouvoir engager une procédure de recrutement et de pourvoir à la vacance du poste dans les meilleurs délais.

Par contre, après étude et requalification des besoins par la hiérarchie, il y a lieu de **modifier** la durée hebdomadaire de service de ce poste. On passe donc d'un poste à temps non complet de 10 heures hebdomadaires de service à un poste à temps non complet de 08 heures hebdomadaires de service.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un enseignant artistique discipline clarinette, afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer les emplois suivants :

Filière culturelle – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps non complet (08 heures hebdomadaires de service) d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe **à compter du 1^{er} octobre 2021.**
- 1 emploi permanent à temps non complet (08 heures hebdomadaires de service) d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe **à compter du 1^{er} octobre 2021.**

Sous l'autorité du Maire, des adjoints au Maire et du Directeur de l'EMMDD, la personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigne des pratiques artistiques spécialisées (discipline clarinette).
- Développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant votre activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Assure le suivi pédagogique et l'évaluation des élèves.
- Participe aux activités de diffusion et de création avec différents partenaires.
- Assure la relation avec les usagers, élèves, professeurs.

La procédure de recrutement sera initiée, dès la confirmation définitive du départ de l'agent occupant actuellement le poste d'enseignant artistique discipline clarinette.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par voie statutaire ou contractuelle (au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Ils seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Suite à la procédure de recrutement, par sincérité du tableau des effectifs et dans le respect du processus statutaire, les postes non pourvus seront supprimés.

3. DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- a) Grades ouverts dans le cadre **des procédures de recrutement** et non pourvus.
- b) **Départ** d'un agent suite à sa radiation des cadres pour cause de démission.
- c) **Divers avancements de grade ou promotion interne** qui ne justifient plus le maintien de l'emploi précédemment occupé suite à la nomination prononcée sur le nouveau grade ;

Filière administrative - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, à **compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à **compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à **compter du 1^{er} octobre 2021**.

Filière administrative - catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, à **compter du 1^{er} octobre 2021**.

Filière technique - catégorie hiérarchique C :

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, à **compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à **compter du 1^{er} octobre 2021**.

Filière culturelle - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à **compter du 1^{er} octobre 2021**.

Filière sécurité - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale, à **compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à **compter du 1^{er} octobre 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à **compter du 1^{er} octobre 2021**.

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade au 1^{er} janvier de l'année ;
- les effectifs budgétaires (= emplois créés par le Conseil Municipal) en distinguant les postes à temps complet et à temps non complet
- les effectifs pourvus (= emplois occupés par les agents) en distinguant les postes occupés par des titulaires ou des contractuels ;
- les différents mouvements de personnel réalisés et proposés (approuvés lors de séances du Conseil Municipal) ;
- les effectifs corrigés à ce jour par filière, cadre d'emplois et grade.

*Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Le tableau des effectifs de la Ville d'Obernai, modifié en conséquence, est joint au présent rapport de présentation. Le Comité Technique commun a été saisi, pour avis, sur l'ensemble de ces questions dans sa séance du 06 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1° ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU** sa délibération du 15 février 2021 et celle subséquente statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai selon les considérations suivantes :

- d'une part, de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs ;
- d'autre part, de la création d'emplois rendues nécessaires afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine technique suite au départ d'un agent par voie de mutation externe à compter du 13 septembre 2021, dans le cadre d'une saine démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.) et afin de garantir la continuité des services. ;
- d'autre part, de la création d'emplois rendues nécessaires afin de répondre à un nouveau besoin de la collectivité dans le domaine technique en application d'une saine démarche de G.P.E.C., après requalification du poste et des besoins, afin d'ouvrir de manière plus large ce poste et de garantir la continuité des services, ;
- d'autre part, de la création d'un emploi rendue nécessaire afin de pérenniser un emploi dans le domaine de la petite enfance au regard de l'importance d'asseoir les compétences sur ce poste par rapport aux missions, des difficultés actuelles rencontrées pour le recrutement d'agents compétents dans ce domaine et dans le cadre d'une saine démarche de G.P.E.C. ;
- d'autre part, de la création d'un emploi rendue nécessaire afin de répondre à un nouveau besoin de la collectivité dans le domaine de la petite enfance en application d'une saine démarche de G.P.E.C., dans les intérêts et les nécessités du service et eu égard aux nouvelles directives édictées par le décret n° 2021-1131 concernant notamment les quotas d'encadrement ;
- d'autre part, de la création d'emplois rendues nécessaires afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine de la sécurité suite au départ pour cause de départ à la retraite d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- d'autre part, de la création d'un emploi rendue nécessaire afin de répondre à un besoin de la collectivité dans le domaine de la sécurité dans le cadre d'une saine démarche de G.P.E.C., dans les intérêts et les nécessités du service et afin de renforcer les effectifs au sein de la Police Municipale ;
- d'autre part, de la création d'un emploi rendue nécessaire afin de répondre à un besoin de la collectivité dans le domaine culturel dans le cadre d'une saine démarche de G.P.E.C., dans la perspective de la vacance de ce poste, après requalification des besoins, afin d'ouvrir de manière plus large ce poste et de garantir la continuité des services ;
- d'autre part, de la suppression de grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus ;
- d'autre part, de la suppression d'un grade en raison de la radiation des cadres pour cause de démission d'un agent ;
- enfin, de la suppression de grades en raison de divers avancements de grade ou promotion interne, qui ne justifient plus le maintien de l'emploi précédemment occupé suite à la nomination prononcée sur le nouveau grade ;

SUR avis du Comité Technique commun en sa séance du 06 septembre 2021 ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la réactualisation du tableau des effectifs en considération des éléments mentionnés dans le rapport de présentation.

2° DECIDE

la création des emplois suivants :

Filière animation - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière technique – catégorie hiérarchique B :

- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière technique – catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière culturelle – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps non complet (08 heures hebdomadaires de service) d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe discipline clarinette à compter du 1^{er} octobre 2021.
- 1 emploi permanent à temps non complet (08 heures hebdomadaires de service) d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline clarinette à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territorial principale de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière sécurité – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière sécurité – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 1 emploi permanent à temps complet chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021.

3° DECIDE

la suppression des emplois suivants :

Filière administrative - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière administrative - catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière technique - catégorie hiérarchique C :

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière culturelle - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière sécurité - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 1 emploi permanent à temps complet chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 1 emploi permanent à temps complet chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2021.

4° APPROUVE

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature ;

5° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

N° 097/04/2021 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 DE LA VILLE D'OBERNAI

EXPOSE

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes, notamment en vertu de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

*Tous les **deux ans**, chaque collectivité doit présenter auprès de son Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « **bilan social** ». Ce rapport est **une obligation légale**, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiée et le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.*

Le dernier bilan social portant sur les données de l'année 2019 a été présenté aux membres du CT commun lors de la séance du 14 septembre 2020.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n°83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports que nous élaborons déjà : rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément au VII de l'article 5 de la loi n° 2019-828 précitée, ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Si aucune sanction n'est pour l'instant prévue, les Chambres Régionales des Comptes peuvent formuler des observations sur la gestion des ressources humaines des collectivités qui se soustraient à cette obligation légale.

Les données sont renseignées dans une base de données sociales accessible aux membres des comités sociaux. Cet accès doit être mis en œuvre au plus tard avant le 31 décembre 2022.

Les centres de gestion rendent accessible aux collectivités et établissements définis à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la FPT.

Cependant, l'arrêté fixant la liste des indicateurs à saisir pour la Fonction Publique Territoriale n'étant pas paru, la saisie a été calquée sur celle du bilan social sur l'année 2019, réalisée en 2020. La trame des indicateurs du rapport social unique 2020 est donc identique à celle du bilan social 2019.

*Pour la réalisation du bilan social 2019 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait mis à notre disposition **un outil en ligne** élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne, qui permet notamment un pré-remplissage optimisé en choisissant d'importer au choix les données carrières ou la N4DS. Cette nouvelle application permet, en plus, de renseigner en une seule saisie, l'ensemble des enquêtes ouvertes au titre de l'année à savoir Bilan Social, Handitorial et RASSCT.*

La Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville d'Obernai a utilisé cet outil pour renseigner le bilan social 2019 et participer ainsi à l'uniformisation des modalités de recueil des données par les Centres de Gestion. Ainsi et pour la réalisation du RSU, la DRH a utilisé à nouveau cet outil.

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

De plus, le CDG67 peut transmettre ultérieurement des synthèses thématiques à partir de ces données.

Ainsi, par mesure de simplification et de compréhension, les synthèses du RSU 2020 de la Ville d'Obernai sont joints au présent rapport de présentation.

La DRH tient à la disposition des membres du CT commun et de l'organe délibérant l'édition complète du RSU 2020, qui peut être consultée à la DRH.

Le RSU sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.

Ainsi et à l'instar de l'ensemble des documents internes, le RSU sera :

- Affiché au tableau d'affichage situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville*
- Accessible à partir du répertoire commun « Notes DRH ».*
- Publication de la délibération sur le site internet de la collectivité.*

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. »

Le RSU 2020 de la Ville d'Obernai a été présenté pour avis auprès des membres du CT lors de la séance du 06 septembre 2021. Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres du CT commun. Par conséquent, le point portant sur la présentation du RSU 2020 de la Ville d'Obernai a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Au regard des éléments susmentionnés, les membres de l'organe délibérant sont informés de l'élaboration du rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2020 et de l'avis du Comité Technique commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33 et 33-3,
- VU** la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiée, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à

la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que la loi du 06 août 2019 susvisée a introduit un nouvel article 33-3 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui impose la présentation du rapport social unique à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2020-1493 susvisé,

CONSIDÉRANT que le rapport social unique prévu par l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée présente les éléments et données mentionnés à cet article ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

CONSIDÉRANT que le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée,

VU l'avis du Comité Technique commun en sa séance du 06 septembre 2021 ;

VU l'avis émis par la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 13 septembre 2021 ;

SUR le Rapport de Présentation portant exposé des motifs ;

1° PREND ACTE

de l'élaboration du rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2020, qui est arrêté conformément au décret n° 2020-1493 susvisé et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

2° PREND ACTE

de l'avis émis par les membres du Comité Technique commun sur le rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2020 ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, ou son représentant à s'assurer que ce rapport sera rendu public selon les dispositions fixées dans le rapport de présentation.

N° 098/04/2021 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE OBERNAI HABITAT

EXPOSE

Conformément aux textes régissant les rapports entre les Sociétés d'Economie Mixte Locales et les collectivités publiques actionnaires, l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Cette disposition vise à garantir l'information des collectivités actionnaires dans un souci de transparence, renforcé par ailleurs par la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML.

En effet, il appartient aux collectivités publiques actionnaires majoritaires de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration ou de Surveillance, à la conformité des activités de la SEML aux missions constitutives qui lui ont été assignées afin de conserver la maîtrise de leur outil.

Un tel impératif répond à l'objet même des sociétés d'économie mixte locales créées en vue de l'exercice d'une activité d'intérêt général conformément à l'article L.1521-1 du CGCT.

Par ailleurs, compte tenu de leur participation majoritaire au capital des SEML, les collectivités territoriales sont également responsables de la bonne gestion de ces sociétés.

Dans cette perspective et comme tout actionnaire d'une société commerciale, elles doivent être informées des résultats de la gestion administrative, financière et comptable de la SEML.

Devant ces différentes considérations, le rapport annuel visé à l'article L.1524-5 du CGCT constitue donc un support formel pertinent pour permettre aux collectivités territoriales d'effectuer leur contrôle légal sur les SEML dont elles détiennent une participation.

D'autre part et en ce qui concerne le contenu des rapports annuels, la loi se borne à citer expressément les modifications statutaires affectant les SEML.

En leur qualité de responsables de la gestion des SEML, il est en outre légitime que les collectivités actionnaires disposent au-delà des informations sur la vie de la société, d'un aperçu sur sa situation financière retracée chaque année dans les comptes sociaux comportant le bilan, les comptes de résultat et les annexes, ces documents devant dès lors être intégrés également dans le rapport annuel.

Le rapport peut également être alimenté de tous autres indicateurs utiles à une bonne perception des activités déployées par la SEML, au travers d'un mémoire synthétique présentant l'ensemble des actions conduites dans son domaine d'intervention pendant l'exercice considéré.

Les textes ne contenant aucune mention quant aux délais de présentation du document en laissant ainsi aux acteurs locaux une relative liberté d'organisation, il a été suggéré de s'inspirer du dispositif similaire applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sens de l'article L.5211-39 du CGCT qui impose à leurs présidents d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 transmis par Monsieur le Président de la SEML OBERNAI HABITAT, joint à l'ordre du jour, est donc soumis à l'examen de l'assemblée qui en prendra acte, sans vote et observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi N° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales ;
- VU** la loi N° 2002-1 du 2 janvier 2002 modifiée tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.2541-12 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, et qui porte notamment sur ses modifications de statuts ;

CONSIDERANT que la portée et les conditions d'application de ce texte ont fait l'objet de précisions de la doctrine administrative portant tant sur le contenu que sur les modalités de présentation de ce rapport qui vise à garantir l'information et les missions de contrôle des collectivités actionnaires dans un souci de transparence ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président de la SEML OBERNAI HABITAT a communiqué son rapport d'activité pour l'exercice 2020 qui est dès lors soumis à l'examen de l'assemblée délibérante ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable ;

PREND ACTE

du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 de la Société d'Economie Mixte locale OBERNAI HABITAT tel qu'il a été présenté.

N° 099/04/2021 RAPPORTS ANNUELS POUR L'EXERCICE 2020 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

EXPOSE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du compte administratif approuvé par l'organe délibérant, et qui doit être présenté devant chaque Conseil Municipal des communes membres.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des EPCI d'en arrêter librement le contenu et les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée délibérante prendra connaissance des documents transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et portant sur le rapport de l'exercice 2020 retraçant l'activité de l'EPCI complété, dans les mêmes formes, par les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Selon les textes, ces rapports joints à l'ordre du jour doivent faire l'objet d'une communication en séance publique de l'organe délibérant au cours de laquelle les représentants de la Ville d'OBERNAL siégeant auprès du Conseil de Communauté seront entendus conformément au premier alinéa de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette audition des représentants peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes-rendus biannuels qui leur sont imposés en application du second alinéa de l'article précité.

Le Conseil Municipal prendra donc acte de cette communication dans sa séance plénière du 27 septembre 2021 par consignation au procès-verbal, sans vote et avec observations éventuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.5211-39 ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable ;

PREND ACTE

- d'une part du Rapport Annuel pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE portant sur l'activité de l'EPCI ;
- d'autre part des rapports annuels pour l'exercice 2020 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'élimination des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'ils ont été adoptés par son organe délibérant.

N° 100/04/2021 PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE AU BENEFICE DE MONSIEUR LE MAIRE – INJURES ET MENACES PUBLIQUES

EXPOSE

L'article 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

(...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élue intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article (...).

A la différence de la protection fonctionnelle des agents qui relève du Maire en sa qualité de chef des services municipaux, le Conseil Municipal est seul compétent pour se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à un élu, après avoir examiné la nature des faits faisant l'objet de la demande de protection et le caractère rattachable ou non à l'exercice des fonctions de l'élue.

Le Maire a, le 20 août 2021 et les jours suivants, fait l'objet de publications publiques injurieuses, diffamatoires et menaçantes à son encontre sur Facebook au sujet des travaux engagés par la Ville au niveau du parking des Fines Herbes ainsi qu'au sujet d'un permis de construire délivré au niveau de la rue du Général Gouraud. Il a déposé une plainte en sa qualité de Maire de la Ville auprès de la Gendarmerie d'Obernai et transmise à Madame le Procureur de la République. Ces publications ont été dûment constatées, notamment par huissier, de sorte que leur existence est dûment avérée nonobstant le masquage dont certaines ont fait l'objet quelques temps après.

Il est précisé que la Ville est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus, qui pourra être mise en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire dans ce cadre selon les critères ci-dessus énoncés pour l'ensemble des actions judiciaires engagées ou à venir nécessaires à sa défense, devant toutes juridictions compétentes et ce par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de la présente affaire (honoraires d'avocats...), et notamment ceux qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurance communal garantissant la protection fonctionnelle des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 25 voix pour
(M. le Maire n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT,
M. BRETON, Mme EDEL-LAURENT, M. REIBEL, M. LIENHARD, Mme COUVREUX et
M. OHRESSER n'ont pas participé au vote),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2123-35 ;

VU le contrat d'assurance « protection juridique des élus » en vigueur souscrit par la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que le Maire a fait l'objet de publications publiques injurieuses, diffamatoires et menaçantes à son encontre sur Facebook au sujet des travaux engagés par la Ville au niveau du parking des Fines Herbes ainsi qu'au sujet d'un permis de construire délivré au niveau de la rue du Général Gouraud ;

CONSIDERANT la plainte qu'il a déposée auprès de la Gendarmerie d'Obernai et transmise à Madame le Procureur de la République, à l'appui notamment desdites publications dûment constatées, notamment par huissier ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

APRES avoir examiné la nature des faits faisant l'objet de la demande de protection et le caractère rattachable à l'exercice des fonctions de l'élu ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCORDE

la protection fonctionnelle de la Ville d'Obernai à Monsieur Bernard FISCHER, Maire de la Ville d'Obernai, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée ;

2° PRECISE

que ladite protection fonctionnelle est accordée pour l'ensemble des actions judiciaires engagées ou à venir nécessaires à sa défense, devant toutes juridictions compétentes et ce par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de la présente affaire (honoraires d'avocats...), et notamment ceux qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurance communal garantissant la protection fonctionnelle des élus ;

3° DIT

que les dépenses y afférentes seront prélevées sur le budget principal de la Ville.

N° 101/04/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA PAROISSE PROTESTANTE DE KLINGENTHAL-OBERNAI POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU PASTEUR

EXPOSE

La Paroisse Protestante de Klingenthal-Obernai souhaite entreprendre des travaux de rénovation de l'appartement dont elle est propriétaire et qui est mis à disposition du pasteur à Obernai à proximité immédiate du temple.

La vacance du logement suite au départ de Madame la pasteure Westphal fin août 2021 représente en effet l'opportunité de réaliser divers travaux comprenant notamment des mises aux normes électriques, la réfection complète de la cuisine vétuste (sols, plomberie, équipements...) et la remise en peinture de l'ensemble des locaux.

Cette opération nécessaire, qui devrait s'échelonner jusqu'en juin 2022, pour un montant global estimé à 15 000 € TTC, permettra d'accueillir le nouveau pasteur dans de bonnes conditions à la prochaine rentrée.

Compte tenu de l'importance de l'opération, les représentants de la Paroisse Protestante d'Obernai ont sollicité une participation financière de la Ville d'Obernai.

A cet égard, il convient d'abord de relever que la loi de séparation du 9 décembre 1905 n'ayant pas été introduite en Alsace-Moselle, les collectivités locales peuvent légalement et librement décider de contribuer au financement d'opérations conduites dans les lieux de culte par les trois communautés religieuses statutaires ou « cultes reconnus » (Eglise Catholique, Eglise Protestante de la Confession d'Augsbourg et Eglise Protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et la religion Israélite).

Dans ce cadre, et compte tenu de l'importance de ce projet, il est proposé d'accorder à la Paroisse Protestante de Klingenthal-Obernai une subvention d'équipement plafonnée à 15% du coût TTC total des dépenses déclarées éligibles.

A ce titre, et compte tenu de leur nature, il est proposé de déclarer éligible l'ensemble des dépenses afférentes aux travaux, à hauteur de 15 000 € TTC, soit une subvention d'investissement de 2 250 € maximum.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 du budget primitif 2021 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-31 du 10 janvier 2001 modifiée relatif au régime des cultes catholique, protestant et israélite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10° ;

VU la demande présentée par la Paroisse Protestante de Klingenthal-Obernai sollicitant le concours de la Collectivité dans le cadre de travaux de rénovation et de mise aux normes du logement de fonction du pasteur dont elle est propriétaire à Obernai à proximité immédiate du temple ;

CONSIDERANT que cette opération, estimée à 15 000 € TTC peut faire l'objet d'un libre financement par les collectivités locales en Alsace-Moselle et entre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes obernois, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de consentir à la Paroisse Protestante de Klingenthal-Obernai Mune participation financière d'investissement de 15 % du montant TTC éligible de l'opération, pour des travaux de réfection et de mise aux normes du logement de fonction du pasteur à Obernai, plafonnée à 2 250 € ;

2° DECIDE

par conséquent de procéder au versement de la subvention sur production des factures dûment acquittées dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature ;

3° DIT

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés au chapitre 204 du budget 2021 de la Ville.

N° 102/04/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « CERCLE ALOYSIA OBERNAI » POUR L'INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR AU FOYER SAINT-JOSEPH

EXPOSE

L'association « Cercle Aloysia Obernai » (CAO) a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai en vue de l'acquisition et de l'installation d'un défibrillateur automatique externe au Foyer Saint-Joseph sis avenue du Tertre à Obernai et dont elle est propriétaire.

Cet équipement a été préconisé par la commission de sécurité compte tenu du statut d'Etablissement Recevant du Public du bâtiment qui accueille régulièrement diverses activités associatives notamment.

Le coût total de l'investissement est évalué à 1 378,80 € TTC.

En vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, il est proposé de lui accorder une subvention d'équipement plafonnée à 15% du montant de travaux éligibles, soit 206,82 € maximum.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 du budget primitif 2021 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** la demande présentée par l'association « Cercle Aloysia Obernai » sollicitant le concours de la Collectivité pour son projet d'acquisition et d'installation d'un défibrillateur automatique externe au Foyer Saint-Joseph sis avenue du Tertre à Obernai et dont elle est propriétaire ;

CONSIDERANT que cet investissement, estimé à 1 378,80 € TTC rentre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes obernois, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de consentir à l'association « Cercle Aloysia Obernai » une participation financière d'équipement de 15 % du montant TTC pour l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur automatique externe au sein des locaux associatifs du Foyer Saint-Joseph sis avenue du Tertre à Obernai, plafonnée à 206,82 € ;

2° SOULIGNE

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées

dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer ;

3° PREND ACTE

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;

4° DIT

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés au chapitre 204 du budget 2021 de la Ville.

N° 103/04/2021 DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL HABILITATION DU MAIRE A PRESENTER DIVERS PROJETS

EXPOSE

Créé par la loi de finances pour 2016 et reconduit en 2017, le dispositif de dotation de soutien à l'investissement public local à destination des communes et EPCI a été pérennisé par l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Ce fonds, régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à soutenir les projets suivants :

- *rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,*
- *mise aux normes et sécurisation des équipements publics,*
- *développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,*
- *développement du numérique et de la téléphonie mobile,*
- *création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,*
- *réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

L'éligibilité est conditionnée à l'absence de notification des marchés à la date de dépôt de la demande et la capacité à démarrer rapidement les travaux.

Toute demande de soutien au titre de cette dotation doit en outre faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante. Les dépôts de dossier pour 2022 sont d'ores et déjà possible à ce jour.

Dans ce cadre, au regard des critères d'éligibilité, il est proposé de présenter les opérations suivantes au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement public local, millésime 2022 :

- *le programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024, dit « plan vélo urbain », approuvé par l'Assemblée Délibérante lors de sa séance du 19 octobre 2020 et dont la phase APD est soumise au Conseil Municipal lors de la présente séance,*
- *le programme de restauration et mise en valeur du Domaine de la Léonardsau, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 décembre 2020,*
- *le programme de réaménagement du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud dont la phase APD et l'économie générale sont soumises au Conseil Municipal lors de la présente séance,*

- l'opération d'isolation extérieure de l'école élémentaire Freppel, inclus dans le budget primitif 2021 mais n'ayant pas pu être concrétisée à ce jour et qui sera proposée au budget primitif 2022,
- l'opération d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine, inclus dans le budget primitif 2021, dont les études sont actuellement en cours pour un engagement de la phase travaux en 2022,
- l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'espace public, inclus dans le budget primitif 2021 mais n'ayant pas pu être concrétisée à ce jour et qui sera proposée au budget primitif 2022,
- l'installation d'ombrières photovoltaïques, notamment au niveau de parking public, inclus dans le budget primitif 2021 mais n'ayant pas pu être concrétisée à ce jour et qui sera proposée au budget primitif 2022.

1- Programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024

Projet approuvé par délibération n°131/08/2020 du 19 octobre 2020 et dont la phase APD est soumise au Conseil Municipal lors de la présente séance

DEPENSES	€ HT
HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	687 232
Maîtrise d'œuvre	568 540
Etudes et missions diverses (SPS, CT, ...)	118 692
TRAVAUX	11 412 759
Coût prévisionnel des travaux part Ville (y.c. options)	8 611 918
Coût prévisionnel des travaux part CCPO (délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville)	2 180 841
Coût prévisionnel des travaux part CeA (co- maîtrise d'ouvrage avec la Ville)	620 000
TOTAL	12 099 991
RECETTES	
Prise en charge part CCPO (y.c maîtrise d'œuvre)	2 318 287
Prise en charge part CeA	620 000
Etat - Fonds Mobilités Actives – Aménagements cyclables	2 800 553
Etat - Fonds de Soutien à l'Investissement Local	500 000
Collectivité Européenne d'Alsace – contrat de territoire	431 760
Autofinancement	5 429 391
TOTAL	12 099 991

2- Programme de restauration et mise en valeur du Domaine de la Léonardsau

Projet approuvé par délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020

DEPENSES	€ HT
HONORAIRES	1 160 000
Maîtrise d'œuvre	920 000
Etudes et missions diverses (SPS, CT, ...)	240 000
TRAVAUX	7 380 000
Coût prévisionnel des travaux	6 960 000
Aléas travaux/provisions techniques	420 000
TOTAL	8 540 000
RECETTES	

Fonds de Soutien à l'Investissement Local	300 000
Subvention DRAC travaux sur immeuble inscrit	200 000
Région Grand Est	1 600 000
Département du Bas-Rhin/Collectivité Européenne d'Alsace	2 150 000
Emprunt	640 000
Mécénat	150 000
Autofinancement	3 500 000
TOTAL	8 540 000

3- Programme de réaménagement du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud

Phase APD et économie générale soumises au Conseil Municipal lors de la présente séance

DEPENSES	€ HT
HONORAIRES	122 000
Maîtrise d'œuvre	109 000
Etudes et missions diverses (SPS, CT, ...)	13 000
TRAVAUX	912 000
Coût prévisionnel des travaux	820 000
Aléas travaux/provisions techniques	92 000
TOTAL	1 034 000
RECETTES	
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	200 000
Subvention Caisse d'Allocations Familiales	413 600
Autofinancement	420 400
TOTAL	1 034 000

4- Opération d'isolation extérieure de l'école élémentaire Freppel

DEPENSES	€ HT
Travaux	66 700
TOTAL	66 700
RECETTES	
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	15 000
Autofinancement	51 700
TOTAL	66 700

5- Opération d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine

DEPENSES	€ HT
Travaux	210 000
TOTAL	210 000
RECETTES	
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	45 000
Région Grand Est	20 000
Autofinancement	145 000
TOTAL	210 000

6- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'espace public

DEPENSES	€ HT
Travaux	25 000
TOTAL	25 000
RECETTES	
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	5 000
Autofinancement	20 000
TOTAL	25 000

7- Installation d'ombrières photovoltaïques, notamment au niveau de parking public

DEPENSES	€ HT
Honoraires	35 000
Travaux	198 500
TOTAL	233 500
RECETTES	
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	50 000
Autofinancement	183 500
TOTAL	233 500

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1111-10 et L.2334-42 ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157 ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** sa délibération n°131/08/2020 du 19 octobre 2020 relative au programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024 ;
- VU** sa délibération n° /04/2021 du 27 septembre 2021 portant approbation de l'avant-projet détaillé (APD) dans le cadre de la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés en agglomération – plan vélo d'Obernai 2021-2024 ;
- VU** sa délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020 portant approbation de l'avant-projet détaillé (APD), de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération de mise en valeur du Domaine et de restauration du Château de la Léonardsau ;
- VU** sa délibération n°094/04/2021 du 27 septembre 2021 portant approbation de l'avant-projet détaillé (APD) dans le cadre de l'opération de réaménagement du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la présentation des projets municipaux suivants au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement public local, millésime 2022 :

- le programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024, dit « plan vélo urbain »,
- le programme de restauration et mise en valeur du Domaine de la Léonardsau,
- le programme de réaménagement du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud,
- l'opération d'isolation extérieure de l'école élémentaire Freppel,
- l'opération d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine,
- l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'espace public,
- l'installation d'ombrières photovoltaïques, notamment au niveau de parking public.

selon les éléments ci-dessus énoncés et dont il approuve les plans de financement.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation du présent dispositif.

N° 104/04/2021 CAMPING MUNICIPAL « LE VALLON DE L'EHN » - DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 3*

EXPOSE

Le camping municipal « Le Vallon de l'Ehn » a été aménagé en juin 1999 sur un nouveau site à l'Ouest de l'agglomération et comporte 150 emplacements dont 120 pour caravanes « grand confort » et 4 habitations légères de loisirs.

Il est actuellement classé en catégorie trois étoiles, mention « tourisme » selon décision de l'Agence de développement touristique de la France – ATOUR FRANCE – en date du 26 octobre 2016 et pour une durée de cinq ans.

En application du décret n°2021-495 du 22 avril 2021 publié au Journal officiel le 24 avril 2021, les classements des hôtels, campings, résidences de tourisme, parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances et meublés de tourisme qui devaient cesser leurs effets entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2021 sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est par conséquent nécessaire de solliciter le renouvellement du classement du camping municipal « Le Vallon de l'Ehn » au 1^{er} janvier 2022.

Le classement des terrains de camping ou de caravanage et autres terrains aménagés comprend cinq catégories de 1 à 5 étoiles. L'attribution des étoiles est effectuée en fonction de plus de 200 critères portant sur les équipements, les services offerts aux clients, l'accessibilité aux personnes handicapées et le développement durable.

La destination des emplacements est également prise en compte. Ainsi, si plus de 50% de ceux-ci sont réservés à la location à la nuitée, à la semaine ou au maximum au mois pour une clientèle de passage, la mention « tourisme » est accordée.

Depuis 2012 et la loi de simplification du droit et des démarches administratives, la procédure de classement est diligentée non plus auprès de la Préfecture mais sous l'égide de l'organisme ATOUT FRANCE, agence de développement touristique de la France constituée sous forme de groupement d'intérêt économique placé sous la tutelle du ministère chargé du tourisme.

La démarche de classement est engagée volontairement par l'exploitant du site et se déroule en plusieurs étapes :

- *visite de contrôle préalable par un organisme accrédité, qui remet un certificat de visite accompagné d'un rapport et d'une grille de contrôle,*
- *en cas d'avis positif de l'organisme de contrôle, un dossier de demande de classement doit être adressé en ligne à ATOUT FRANCE,*
- *après examen du dossier, et sous réserve de la conformité de la demande aux dispositions réglementaires applicables, ATOUT FRANCE prononce le classement pour une durée de cinq ans. L'établissement est alors automatiquement publié sur le site officiel du classement des hébergements.*

Afin de conforter le statut du camping municipal d'Obernai, il est proposé d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement du classement en catégorie 3, un prédiagnostic basé sur les plus de 200 critères réglementaires confirmant l'éligibilité à ce titre.*

Le maintien d'un haut niveau de classement du camping municipal permettra ainsi de consolider les perspectives de développement portant sur de nouvelles offres de services et s'inscrit d'une manière générale, à l'instar de la démarche initiée par la Ville d'Obernai pour bénéficier du label de station de tourisme, en harmonie avec son statut de 2^{ème} Ville touristique du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°2009-888 du 22 juillet 2009 modifiée de développement et de modernisation des services touristiques ;
- VU** la loi N°2012-387 du 22 mars 2012 modifiée relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;
- VU** le décret N°2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses modifications relatives au tourisme ;
- VU** le décret N°2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands ;
- VU** le décret n°2019-300 du 10 avril 2019 relatif à la procédure et aux décisions de classement des résidences de tourisme, des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;

- VU** les Arrêtés ministériels du 17 février 2014 relatifs au classement des terrains de camping et à l'obligation pour ceux-ci de disposer d'un modèle de règlement intérieur ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;
- VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.332-1 et D.332-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-3° ;
- VU** la décision de l'Agence de développement touristique de la France – ATOUR France – en date du 26 octobre 2016 portant classement du camping municipal « Le Vallon de l'Ehn » en catégorie 3 étoiles mention « tourisme » ;
- VU** le décret n°2021-495 du 22 avril 2021 relatif à la prorogation du classement pour les hôtels, les terrains de camping, les résidences de tourisme, les parcs résidentiels de loisirs, les meublés de tourisme, les villages et maisons familiales de vacances et les offices du tourisme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du classement du camping municipal en catégorie 3 étoiles ;

CONSIDERANT que cette démarche permettrait de consolider les atouts du camping municipal ainsi que ses perspectives de développement portant sur de nouvelles offres de services, tout en s'inscrivant d'une manière générale, et à l'instar de la démarche initiée par la Ville d'Obernai pour bénéficier du label de station de tourisme, en harmonie avec son statut de 2^{ème} Ville touristique du Bas-Rhin ;

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 16 septembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré ;

1° DEMANDE

le maintien du classement du Camping Municipal « Le Vallon de l'Ehn » en catégorie 3* selon les normes en vigueur ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre toute démarche et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

CONCLUSION DE CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OBERNAI EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES SUIVANTS :

- **ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS**
- **FOURNITURE DE TICKETS RESTAURANTS ATTRIBUES AUX AGENTS**

EXPOSE

Dans un objectif d'optimisation des démarches et des procédures de passation des marchés publics auxquels ils sont soumis, la Ville d'Obernai et le Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai, établissement public autonome, ont l'habitude de constituer, à l'occasion de certains achats de fournitures et/ou services, des groupements de commande afin de garantir les meilleures conditions possibles pour les deux structures.

Ainsi, la Ville d'Obernai et le CCAS ont conclu, dans le cadre d'un groupement de commande, des marchés d'assurances couvrant le risque « dommages aux biens » valables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, un tel groupement avait également été constitué en vue de la passation de contrats, pour la fourniture, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, de titres restaurant attribués aux agents des deux structures en vertu de la délibération n°056/04/2009 du 6 juillet 2009 modifiée par délibération n°121/06/2010 du 20 décembre 2010 portant mise en œuvre du dispositif d'action sociale pour les agents de la Ville d'Obernai en application de la loi du 19 février 2007.

En prévision de l'échéance, au 31 décembre 2021, de ces deux marchés publics, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre de procédures d'appel d'offres.

A l'instar des périodes précédentes, il est proposé de constituer, pour chaque procédure à lancer, un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Obernai, organisés selon les termes d'une convention.

Ces deux groupements de commandes distincts seraient constitués en application du Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants.

Les modalités de fonctionnement de ces groupements de commandes seront définies dans des conventions organisant notamment les points suivants :

- *l'objet de la convention,*
- *les procédures à respecter ainsi que les modalités de choix du ou des titulaires,*
- *le rôle de chacun des membres en désignant concomitamment le coordonnateur du groupement,*
- *les règles de fonctionnement du groupement (adhésion, durée, retrait, modification...).*

La Ville assurera la fonction de coordonnateur de chacun des groupements.

En tant que de besoin, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Obernai, coordonnateur du groupement, sera compétente pour l'attribution des marchés publics au nom des membres de chaque groupement.

N° 105/04/2021 CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OBERNAI EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

VU le Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n°035/03/2020 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°043/04/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT l'intérêt de conduire une démarche mutuelle et conjointe avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurance « dommages aux biens » arrivant à échéance ;

SUR AVIS des Commissions réunies en leur réunion du 16 septembre 2021 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Obernai et le Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai en vue de la passation des marchés publics d'assurance « dommages aux biens » selon les principes et modalités énoncés dans le rapport de présentation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte constitutif ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;

3° RELEVE

que les marchés de services s'y rapportant seront passés par l'autorité exécutive en vertu des délégations permanentes qu'elle détient.

N° 106/04/2021 CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OBERNAI EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ATTRIBUES AUX AGENTS

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

VU le Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n°035/03/2020 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°043/04/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT l'intérêt de conduire une démarche mutuelle et conjointe avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation des marchés publics en vue de la fourniture de titres restaurant attribués aux agents au titre de l'action sociale à compter du 1er janvier 2022 ;

SUR AVIS des Commissions réunies en leur réunion du 16 septembre 2021 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Obernai et le Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai en vue de la passation des marchés publics de fourniture de titres restaurant attribués aux agents au titre de l'action sociale selon les principes et modalités énoncés dans le rapport de présentation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte constitutif ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;

3° RELEVE

que les marchés de services s'y rapportant seront passés par l'autorité exécutive en vertu des délégations permanentes qu'elle détient.

N° 107/04/2021 APUREMENT DES ECARTS MINIMES DE CAISSE CONSTATES AU NIVEAU DE L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES LIEES AU STATIONNEMENT PAYANT A OBERNAI

EXPOSE

Le ban communal dispose actuellement de plus de 1 460 places de stationnement public dont 265 places payantes sur voirie et assimilées (dont les parkings publics), localisées essentiellement en hyper centre-ville et 1 200 places de stationnement gratuit disponibles notamment sur des parkings situés à moins de 5 minutes de l'hyper-centre.

S'agissant du stationnement payant (voirie et parkings publics), l'encaissement des redevances est effectué via des horodateurs et automates de paiements qui offrent plusieurs moyens de règlement : pièces de monnaie, cartes bancaires avec et sans contact, application mobile...

Une régie de recettes a été créée en lien avec le Trésor Public afin de permettre aux agents municipaux désignés (régisseur titulaire et mandataires suppléants) de collecter, avant dépôt auprès du Trésor Public, les redevances de stationnement payant, notamment en ce qui concerne la monnaie, en dérogation du principe d'exclusivité du comptable public en la matière.

Le système monétique d'encaissement permet de disposer de récapitulatifs des sommes encaissées selon les différents modes de paiement. Ces données servent de base à l'émission des titres de recettes permettant d'enregistrer comptablement la recette au niveau du budget municipal.

S'agissant plus spécifiquement des pièces de monnaie, il arrive que le montant figurant au niveau du récapitulatif diffère de manière tout à fait minime (à hauteur de quelques euros mensuels en positif ou en négatif) des sommes réellement présentes en caisse (erreur de comptage machine, présence de fausses pièces...).

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des deniers détenus.

Les différences minimales évoquées précédemment ne pouvant cependant être imputées aux régisseurs (titulaire et suppléants), et hormis les cas particuliers (faute avérée, vol...), il est proposé que ces écarts soient apurés et pris en charge par le budget municipal, sur la base d'un bilan annuel.

En cas d'excédent global, un titre de recettes pourrait être émis au compte au compte 7718. Inversement, en cas de déficit global, une dépense exceptionnelle serait retranscrite en comptabilité au compte 6718.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que l'encaissement des redevances liées au stationnement payant (voirie et parkings publics) est effectué via des horodateurs et automates de paiements qui offrent plusieurs moyens de règlement (pièces de monnaie, cartes bancaires avec et sans contact, application mobile...) et dont la collecte, avant dépôt auprès du Trésor Public, est assurée par l'intermédiaire de régies de recettes en dérogation du principe d'exclusivité du comptable public en la matière ;

CONSIDERANT la possibilité que les montants figurant au niveau des récapitulatifs émis par le système monétique d'encaissement diffère de manière tout à fait minime (à hauteur de quelques euros mensuels en positif ou en négatif), s'agissant notamment des pièces de monnaie, des sommes réellement présentes en caisse (erreur de comptage machine, présence de fausses pièces...) ;

CONSIDERANT que ces écarts ne peuvent être imputés à la responsabilité des régisseurs (titulaire et suppléants) en charge des régies de recettes correspondantes, hormis les cas particuliers (faute avérée, vol...) ;

VU l'avis favorable du comptable assignataire du Trésor Public ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

d'apurer, s'agissant de l'encaissement des redevances liées au stationnement payant à Obernai, les écarts qui pourraient être constatés entre les récapitulatifs émis par le système monétique d'encaissement et les sommes réellement présentes en caisse ;

2° DIT

que ces écarts seront pris en charge par le budget communal et constatés au niveau de la comptabilité communale, sur la base d'un bilan annuel, comme suit :

- en cas d'excédent global : recette exceptionnelle (compte 7718)
- en cas de déficit global : dépense exceptionnelle (compte 6718)

3° LIMITE

cet apurement aux écarts minimes résultant du fonctionnement du système monétique d'encaissement et ne pourra en aucun cas être actionné notamment en cas de faute manifeste et avéré des régisseurs (titulaire et suppléants), de vol autres circonstances particulières.

4° DIT

que les crédits nécessaires aux l'apurements seront prévus annuellement au niveau budget communal.

N° 108/04/2021 PARKING « PLACE DES FINES HERBES » : TARIFICATION ET AUTRES MODALITES D'USAGE

EXPOSE

Par délibération n°043/02/2021 du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de déploiement des installations de gestion dynamique du stationnement sur le parking « Place des Fines Herbes ».

Ce dispositif permet notamment, via la mise en place d'un système automatisé de type « parking à enclos », d'y assurer un comptage fiable de la capacité disponible et, partant, une information préalable du niveau instantané d'occupation au moyen d'une signalétique directionnelle, évitant ainsi en cas de saturation du parking une circulation inutile de véhicules à la recherche d'une place de stationnement.

A l'approche de la mise en service de ce nouveau système, prévu au 2 novembre 2021, il est désormais nécessaire d'en définir la tarification ainsi que diverses modalités connexes d'usage.

I. Tarification

Il convient à titre liminaire de rappeler que le ban communal dispose actuellement de 265 places de stationnement payant sur voirie et assimilé (dont 84 places au niveau du parking des Fines Herbes), localisées essentiellement en hyper centre-ville et dont le paiement est géré via 12 horodateurs. Par ailleurs, 1 200 places de stationnement gratuit sont disponibles notamment sur des parkings situés à moins de 5 minutes de l'hyper-centre. En outre, plus de 50 places sont réservées aux personnes porteuses de la carte Mobilité Inclusion Stationnement.

Suite à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), et depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement payant sur voirie ne relève plus d'un régime juridique de police administrative mais est considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance.

Le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement ne donne plus lieu à une verbalisation accompagnée d'une amende pénale de 1^{ère} classe (contravention d'un montant forfaitaire de 17 € fixé par l'Etat) mais à l'établissement d'un forfait de post-stationnement (FPS) perçu par la collectivité territoriale compétente (Ville d'Obernai dans notre cas)

Dans ce cadre, et par délibération n°094/05/2017 du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a procédé à **l'institution d'une redevance de stationnement** (à régler par l'automobiliste en début de stationnement) et d'un forfait de post-stationnement pour les zones concernées par le stationnement payant à Ville d'Obernai et à la définition d'un barème de tarification correspondante selon le détail ci-dessous applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Durée	20 min.	40 min.	1 heure	1 h 20	1 h 40	2 heures	2 h 15	2 h 30
Montant	gratuit	1 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	10,00 €	20,00 €

- montant du forfait post-stationnement (FPS) fixé à 20 €,
- institution d'un montant de FPS minoré à 17 € en cas de paiement spontané et rapide à l'horodateur sous 24 heures
- stationnement payant tous les jours du lundi au samedi pour les périodes courant de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (soit 7 heures par jour),
- gratuité durant la période comprise entre 12 heures et 14 heures,
- gratuité les dimanches et jours fériés.

Compte tenu de la mise en place du nouveau système automatisé, le parking dit de la « Place des Fines Herbes » sera soustrait de fait au régime de stationnement payant « sur voirie » ci-dessus décrit et relèvera désormais d'un régime de stationnement payant dit « en enclos », avec une tarification particulière.

Au préalable, il convient de préciser que :

- l'article L.224-68 du Code de la Consommation impose une tarification par pas de quinze minutes au plus pour les parcs de stationnement affectés à un usage public pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée,
- les tarifs sont soumis de plein droit à la TVA en vertu des dispositions du Code Général des Impôts.

Il est ainsi proposé d'adopter les tarifs ci-dessous détaillés, tenant compte des impératifs suivants, lesquels avaient déjà présidé à l'élaboration de la tarification sur voirie :

- assurer une rotation des véhicules en stationnement en hyper centre-ville,
- proposer une offre de stationnement de courte durée abordable pour une durée de stationnement de proximité jusqu'à 2h00 permettant la fréquentation des services et commerces de centre-ville en toute quiétude et favorisant l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville pour les visiteurs et les clients,
- une progressivité des tarifs plus importante au-delà de 2h15 de stationnement successifs afin d'inciter au report vers les parkings gratuits en proche périphérie en cas de besoin de stationnement de plus longue durée ; cette progressivité doit néanmoins être moins prononcée afin de tenir compte du contexte spécifique de parking « en enclos ».

Par ailleurs, les modalités suivantes, identiques à celles existantes actuellement sur voirie, sont proposées :

- stationnement payant tous les jours du lundi au samedi pour les périodes courant de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (soit 7 heures par jour),
- gratuité durant la période comprise entre 12 heures et 14 heures,
- gratuité les dimanches et jours fériés.

Le système spécifique du parking « en enclos » nécessite par ailleurs l'adoption de mesures spécifiques :

- paiement par l'automobiliste à la fin du stationnement,

- paiement à la durée réelle d'occupation,
- tout quart d'heure entamé est dû,
- en cas d'enchaînement et/ou de chevauchement du stationnement sur plusieurs journées consécutives sans sortie : réinitialisation en J+1, sans considération de là où le tarif a été stoppé en J-1, des tarifs applicables à partir du début du barème.

Dans ce cadre, les tarifs proposés seraient les suivants :

- gratuité les 30 premières minutes (contre 20 minutes en voirie actuellement)
- 45 minutes de stationnement : 1 € TTC
- 0,40 € TTC/15 minutes jusqu'à 2h15 de durée totale de stationnement
- 2,50 € TTC/15 minutes jusqu'à 3h00 de durée totale de stationnement
- 0,40 € TTC/15 minutes au-delà de 3h00 de durée totale de stationnement et jusqu'à 7h00 (soit la durée maximale de stationnement payant par jour)

Soit la grille tarifaire suivante :

Voirie (pour rappel)	Durée	Parking des Fines Herbes	
			TTC
	0h15		0,00 €
	0h30		0,00 €
	0h45		1,00 €
1,50 €	1h00		1,40 €
	1h15		1,80 €
	1h30		2,20 €
	1h45		2,60 €
3,00 €	2h00		3,00 €
10,00 €	2h15		3,40 €
20,00 €	2h30		5,90 €
	2h45		8,40 €
	3h00		10,90 €
	3h15		11,30 €
	3h30		11,70 €
	3h45		12,10 €
	4h00		12,50 €
	4h15		12,90 €
	4h30		13,30 €
	4h45		13,70 €
	5h00		14,10 €
	5h15		14,50 €
	5h30		14,90 €
	5h45		15,30 €
	6h00		15,70 €
	6h15		16,10 €
	6h30		16,50 €
	6h45		16,90 €
	7h00		17,30 €

Les 30 minutes gratuites permettent d'effectuer une course rapide ou le transit de véhicules sans avoir à prendre de ticket ni se rendre aux bornes de paiement.

Il est également proposé d'adopter les gratuités suivantes :

- au profit des résidents ayant un accès à leur stationnement privatif à partir de la place des Fines Herbes (environ 10 véhicules),
- personnes porteurs de la Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » dans les conditions suivantes :
 - o gratuité valable 1 an renouvelable, pour 1 véhicule,

- *pour une durée maximale de 4 heures de stationnement/jour (payant au-delà),*
- *sur présentation, aux services municipaux, des originaux de la Carte Mobilité Inclusion Stationnement, de la carte grise du véhicule (concordance des coordonnées) aux fins d'enregistrement du véhicule dans la base de donnée et d'octroi de la gratuité sans avoir à se rendre à la borne de paiement.*

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) modifiée et notamment son article 63 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances initiale pour 2016 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et suivants ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 261D 2° ;
- VU** le Code de la Consommation et notamment son article L.224-68° ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** sa délibération n°043/02/2021 du 19 avril 2021, portant approbation du projet de déploiement des installations de gestion dynamique du stationnement sur le parking « Place des Fines Herbes » ;

CONSIDERANT que, du fait de la mise en place du nouveau système automatisé, le parking dit de la « Place des Fines Herbes » sera soustrait de fait au régime de stationnement payant « sur voirie » et relèvera désormais d'un régime de stationnement payant dit « en enclos », avec une tarification particulière ;

CONSIDERANT qu'à l'instar de la tarification du stationnement payant sur voirie, la définition des tarifs afférents au parking « Place des Fines Herbes », situé en hyper cœur de ville doit poursuivre les objectifs impératifs suivants, dans le cadre d'une politique de mobilité durable à Obernai :

- assurer une rotation des véhicules en stationnement en hyper centre-ville,
- proposer une offre de stationnement de courte durée abordable pour une durée de stationnement de proximité jusqu'à 2h00 permettant la fréquentation des services et commerces de centre-ville en toute quiétude et favorisant l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville, où la pression est particulièrement forte, pour les visiteurs et les clients,

- inciter au report vers les parkings gratuits en proche périphérie en cas de besoin de stationnement de plus longue durée par une progressivité des tarifs plus importante au-delà de 2h15 de stationnement successifs ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur sa séance du 16 septembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

l'institution, à compter du 2 novembre 2021, d'une tarification spécifique relative au parking « Place des Fines Herbes » relevant désormais d'un régime de stationnement payant dit « en enclos », selon les modalités qui suivent ;

2° FIXE

le barème tarifaire, assujetti à la TVA selon le taux en vigueur, de la redevance acquittée dès le début du stationnement sur l'ensemble des emplacements du parking « Place des Fines Herbes », comme suit :

- **gratuité** les 30 premières minutes
- **45 minutes de stationnement** : 1 € TTC
- **de 45 minutes à 2h15 de durée totale de stationnement** : 0,40 € TTC/15 minutes
- **de 2h15 à 3h00 de durée totale de stationnement** : 2,50 € TTC/15 minutes
- **au-delà de 3h00 de durée totale de stationnement et jusqu'à 7h00** (soit la durée maximale de stationnement payant par jour) : 0,40 € TTC/15 minutes

soit, à titre indicatif , la grille tarifaire suivante :

Durée de stationt	Tarif TTC	
0h15	0,00 €	0,40 € TTC/15 minutes
0h30	0,00 €	
0h45	1,00 €	
1h00	1,40 €	
1h15	1,80 €	
1h30	2,20 €	
1h45	2,60 €	
2h00	3,00 €	
2h15	3,40 €	
2h30	5,90 €	
2h45	8,40 €	
3h00	10,90 €	
3h15	11,30 €	0,40 € TTC/15 minutes
3h30	11,70 €	
3h45	12,10 €	
4h00	12,50 €	
4h15	12,90 €	

4h30	13,30 €	
4h45	13,70 €	
5h00	14,10 €	
5h15	14,50 €	
5h30	14,90 €	
5h45	15,30 €	
6h00	15,70 €	
6h15	16,10 €	
6h30	16,50 €	
6h45	16,90 €	
7h00	17,30 €	

le barème défini par délibération du Conseil Municipal n°094/05/2017 du 18 septembre 2017 étant de fait caduc pour les places de stationnement au sein du parking à enclos « Place des Fines Herbes » concernées à compter du 2 novembre 2021 ;

3° DIT

que les usagers des emplacements payants mentionnés supra sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement selon les horaires et jours suivants :

- stationnement payant tous les jours du lundi au samedi pour les périodes courant de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (soit 7 heures par jour),
- gratuité durant la période comprise entre 12 heures et 14 heures,
- gratuité les dimanches et jours fériés.

4° PRECISE

que le système spécifique du parking « en enclos » nécessite par ailleurs l'adoption de mesures spécifiques suivantes :

- paiement par l'automobiliste à la fin du stationnement,
- paiement à la durée réelle d'occupation,
- tout quart d'heure entamé est dû,
- en cas d'enchaînement et/ou de chevauchement du stationnement sur plusieurs journées consécutives sans sortie : réinitialisation en J+1, sans considération de là où le tarif a été stoppé en J-1, des tarifs applicables à partir du début du barème ;

5° DECIDE

la gratuité du stationnement au sein du parking à enclos « Place des Fines Herbes » dans les cas et selon les modalités suivantes :

- au profit des résidents ayant un accès à leur stationnement privatif à partir de la place des Fines Herbes (au nombre de places privatives présentes),
- au profit des personnes porteurs de la Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » dans les conditions suivantes :
 - o gratuité valable 1 an renouvelable, pour 1 véhicule,
 - o pour une durée maximale de 4 heures de stationnement/jour (payant au-delà),
 - o sur présentation, aux services municipaux, des originaux de la Carte Mobilité Inclusion Stationnement, de la carte grise du véhicule (concordance des coordonnées) aux fins d'enregistrement du véhicule dans la base de donnée et d'octroi de la gratuité sans avoir à se rendre à la borne de paiement.

6° AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de la mise en œuvre du présent dispositif.

N° 109/04/2021 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIERES »

EXPOSE

Le budget annexe « Locations Immobilières », créé en 2004, individualise les opérations comptables relatives aux occupations d'immeubles dont la Ville d'Obernai est propriétaire, faisant l'objet d'affectations individualisées au profit d'entités soumises à la TVA : VVF, Club Equestre, Restaurant La Halle aux Blés, Espace Athic et en dernier lieu Restaurant O'Set.

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie juridique ni financière. Il s'agit donc d'un simple « démembrement » du budget principal de la collectivité dont la création est recommandée par l'instruction comptable M14 afin d'individualiser des activités soumises, de plein droit ou sur option à la TVA en vertu des articles 256 et suivants du Code général des Impôts et de faciliter la mise en œuvre de ces obligations fiscales notamment.

Suite à la vente de l'ensemble immobilier formant le VVF et la cessation de l'activité équestre rue du château, dont le site fera l'objet d'un aménagement urbain relevant du budget principal de la Ville, les mouvements comptables au niveau de ce budget annexe « Locations Immobilières » s'avèrent limités.

Son existence ne relevant pas d'une obligation formelle, il est par conséquent proposé de procéder à la clôture et à la dissolution dudit budget annexe au 31 décembre 2021.

Les opérations et écritures qui y étaient jusqu'à présent comptabilisées seront ainsi enregistrées au sein du budget principal de la Ville au sein d'un « service » dédié avec des écritures spécialement paramétrées aux fins de permettre la poursuite d'une identification spécifique, notamment au regard des obligations particulières en matière fiscale (assujettissement à la TVA notamment). Un suivi sera réalisé par séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021 seront transférés au budget principal de la Ville. De plus, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (immobilisations, ...) qui y émargeaient devront être réintégrés au niveau du budget principal de la Ville, par mouvements d'ordre non budgétaire opérés en lien avec le comptable assignataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2541-12 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 256 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le Tome 2, titre 1, chapitre 1, point 2.2.1.2 ;

CONSIDERANT que le budget annexe « Locations Immobilières » a été créé en 2004 aux fins d'individualisation des opérations comptables relatives aux occupations d'immeubles dont la Ville d'Obernai est propriétaire et faisant l'objet d'affectations au profit d'entités soumises à la TVA (VVF, Club Equestre, Restaurant La Halle aux Blés, Espace Athic et en dernier lieu Restaurant O'Set) ;

CONSIDERANT que l'existence de ce budget annexe, qui ne dispose pas de l'autonomie juridique ni financière, ne relève pas d'une obligation réglementaire mais d'une option de la collectivité ;

CONSIDERANT la réduction des volumes de mouvements comptables traités au sein de ce budget annexe compte tenu de la fin successive de certaines activités qui y étaient incluses ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de clôturer et de dissoudre le budget annexe dénommé « Locations Immobilières » à l'issue de l'exercice budgétaire 2021 ;

2° PRECISE

que l'ensemble des éléments d'actif et de passif (immobilisations, emprunt...) qui y émargeaient devront être réintégrés au niveau du budget principal de la Ville, par mouvements d'ordre non budgétaire opérés en lien avec le comptable assignataire ;

3° DECIDE

qu'à l'issue de l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2021, puis de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif correspondants, les résultats du budget annexe, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, ainsi que les éventuels restes à réaliser, seront repris au budget principal de la Ville ;

4° DIT

que, conformément à la nomenclature comptable, les opérations et écritures qui y étaient jusqu'à présent comptabilisées seront enregistrées, à compter du 1^{er} janvier 2022, au sein du budget principal de la Ville au sein d'un « service » dédié avec des écritures spécialement paramétrées aux fins de permettre la poursuite d'une identification spécifique, notamment au regard des obligations particulières en matière fiscale (assujettissement à la TVA notamment) ; un suivi sera notamment réalisé par séries distinctes de bordereaux de titres et

de mandats par activité, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer ;

5° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif.

N° 110/04/2021 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 – DM 1

EXPOSE

Dans sa séance du 15 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2021.

Il convient désormais d'adopter une décision modificative prenant en compte diverses modifications mineures tant en fonctionnement qu'en investissement, dont le détail a été examiné par les Commissions Réunies dans leur réunion du 16 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2224-2 et L.2312-1 ;

VU sa délibération N° 032/01/2021 du 15 février 2021 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative du Budget de l'exercice 2021 ;

SUR EXAMEN des Commissions réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

et

après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

la **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2021** conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

2° CONSTATE

que ces mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 49 088 190,88 € en section de fonctionnement et respectivement à 30 930 131,89 € en section d'investissement (recettes).

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager les opérations d'investissement nouvelles inscrites au budget dans le cadre de cette décision modificative, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation et à solliciter, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des organismes financeurs.

N° 111/04/2021 ADOPTION ANTICIPEE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

EXPOSE

Porté notamment par les dispositions de l'article 110 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant expérimentation de la certification des comptes locaux, le secteur public local s'inscrit, depuis quelques années, dans un vaste mouvement de modernisation comptable.

Ce mouvement porte, tout à la fois, sur l'élaboration d'un référentiel comptable et des états financiers associés rénovés (bilan, compte de résultat, annexe), sur une réforme des conditions de présentation des comptes aux assemblées délibérantes et sur de nouveaux dispositifs d'appréciation de la sincérité des comptes.

Ces dispositifs, fortement articulés, ont pour objectif commun l'amélioration de la qualité des comptes des collectivités locales, et, au-delà, de l'information financière des citoyens.

Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) est l'un des projets de modernisation comptable qui doit, à moyen terme et si le législateur le décide, concerner l'ensemble des entités publiques locales, quels que soient leurs statuts et leur taille.

Aujourd'hui, selon des dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire (...) après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale ».

Ainsi, deux documents (le compte administratif et le compte de gestion) se superposent, aucun ne procurant à lui seul une vue globale de la situation budgétaire, financière et comptable de la collectivité.

Pour pallier ce biais, le CFU est conçu pour remplacer le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et en modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Il constitue un document commun (en ce sens « unique ») aux deux acteurs de la chaîne financière locale et permet de rapprocher des données budgétaires, comptables et financières, afin de mettre en évidence leur complémentarité et de les valoriser auprès de leurs destinataires.

Trois grands objectifs sont assignés au CFU :

- *favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière locale,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

Avant une généralisation du CFU à une échéance qui sera décidée par le législateur (le Gouvernement devant rendre, d'ici fin 2023, un rapport au Parlement afin qu'il puisse décider d'une possible généralisation à partir de l'exercice 2024), l'article 242 de la loi de finances pour 2019 permet depuis 2021, aux collectivités locales qui le souhaitent, d'expérimenter ce nouveau protocole pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Pour participer à cette expérimentation, deux prérequis sont imposés :

- *d'une part, adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 (pour les budgets concernés par l'expérimentation, sauf pour les budgets des services publics industriels et commerciaux qui conservent leur référentiel M4) puisque la M57 est appelée à être généralisée à toutes les collectivités,*
- *d'autre part, appliquer la dématérialisation des documents budgétaires, afin de permettre la confection d'un CFU entièrement dématérialisé.*

Le référentiel budgétaire et comptable M57

L'actuel cadre réglementaire du secteur public local se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71, M831 et M832).

Les travaux menés, depuis 2017, par les administrations (DGFIP, DGCL) concourent à définir et à mettre en œuvre, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, un cadre comptable local modernisé et unifié : le référentiel M57

S'inscrivant dans une démarche de modernisation du corpus comptable et des outils budgétaires et de convergence des comptes publics vers des normes harmonisées et les plus proches possibles de celles de la comptabilité d'entreprise, le référentiel M57 est porteur de simplification administrative en ce qu'il vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61, M71, M831 et M832).

Sur le plan comptable, l'instruction M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Sur le plan budgétaire, elle ne remet pas en cause les principales règles budgétaires en vigueur (équilibre par section, débat d'orientation budgétaire, vote du budget par nature ou par fonction, existence de chapitres budgétaires globalisés, chapitres de dépenses imprévues...).

Les principales « nouveautés » en sont les suivantes :

- *production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...),*
- *une nomenclature par nature plus développée,*

- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions.

Des règles plus contraignantes sont également appliquées en matière d'amortissement ; comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis...

Le référentiel M57 a vocation à être appliqué, à partir du 1^{er} janvier 2024, par toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, SDIS, centres départementaux de gestion de la formation professionnelle, métropoles et EPCI, communes et établissements publics locaux), à l'exception des services industriels et commerciaux et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social.

Il peut être appliqué de manière anticipée, notamment par convention pour les collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adoption de manière anticipée, dès le 1^{er} janvier 2023, du référentiel budgétaire et comptable M57 et, parallèlement, de participer, à cette même date, à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les budgets communaux concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 modifié ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

VU l'avis favorable formulé par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2021 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'adoption de manière anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des budgets communaux concernés ;

2° APPROUVE

concomitamment l'engagement dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le même périmètre ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche, mettre en œuvre toute procédure nécessaire à la concrétisation du présent dispositif et à signer tout document en ce sens.

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

SELESTAT-ERSTEIN

COMMUNE : OBERNAI

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	FISCHER Bernard	27/08/1955	15.03.2020	2127
Premier adjoint	Mme	OBRECHT Isabelle	06/06/1957	15.03.2020	2127
Deuxième adjoint	M.	CLAUSS Robin	23/07/1991	15.03.2020	2127
Troisième adjoint	Mme	SUHR Isabelle	05/03/1973	15.03.2020	2127
Quatrième adjoint	M.	BUCHBERGER Frank	08/07/1982	15.03.2020	2127
Cinquième adjoint	Mme	SCHATZ Marie-Christine	05/05/1965	15.03.2020	2127
Sixième adjoint	M.	STAHL Jean-Jacques	25/11/1949	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	DEHON Elisabeth	06/06/1950	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	NORMANDIN Jean-Louis	19/12/1950	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	MARTIN Jean-Pierre	06/03/1951	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	FEURER Martial	30/07/1954	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	ECK Benoit	24/03/1957	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	ERDRICH Dominique	01/06/1958	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	SCHMITT Marie-Claude	16/10/1958	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	BOURZEIX Pascal	24/03/1962	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	GAUCHE Pascale	05/10/1962	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	WEILER Christian	22/09/1965	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	YILDIZ Ethem	01/02/1967	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	SCHIBLER Ludovic	26/12/1971	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	SCHULTZ Sandra	04/09/1973	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie	28/04/1978	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	OHRESSER-OPPENHAUSER Céline	19/02/1979	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	ADAM Sophie	23/06/1979	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	REISS David	22/04/1982	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	ABI-KHALIL Xavier	14/08/1985	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	VONVILLE Sophie	07/05/1989	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	STAHL Adeline	19/04/1990	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	LIENHARD Guy	27/01/1947	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	M.	OHRESSER Roger	15/03/1956	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	M.	REIBEL Jean-Louis	11/06/1959	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	Mme	COUVREUX Elisabeth	08/03/1963	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	Mme	EDEL-LAURENT Catherine	06/11/1966	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	M.	BRETON Sébastien	09/04/1987	15.03.2020	1265

(1)
Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A Obernai, le 27 septembre 2021

(1) *modifié le 27 septembre 2021 suite à la démission de Mme Catherine COLIN*

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Annexe à la délibération N° 088/04/2021

**COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL
TABLEAU D'INSCRIPTION DES MEMBRES**

Membres du Conseil Municipal	<u>1^{ère} CPCM</u> COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DE L'ORGANISATION GENERALE	<u>2^{ème} CPCM</u> COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DES MOBILITES ET DES EQUIPEMENTS	<u>3^{ème} CPCM</u> COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA VIE SCOLAIRE, DE LA JEUNESSE, DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE	<u>4^{ème} CPCM</u> COMMISSION DES SPORTS, DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE
Bernard FISCHER				
Isabelle OBRECHT				
Robin CLAUSS				
Isabelle SUHR				
Franck BUCHBERGER				
Marie-Christine SCHATZ				
Jean-Jacques STAHL				
Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER			X	X
Christian WEILER	X	X		X
Adeline STAHL	X			X
Martial FEURER	X	X		
Céline OHRESSER-OPPENHAUSER		X	X	X
David REISS		X	X	
Sandra SCHULTZ		X		X
Ethem YILDIZ				
Marie-Claude SCHMITT	X	X		
Ludovic SCHIBLER			X	X
Dominique ERDRICH	X		X	
Benoît ECK			X	
Elisabeth DEHON			X	
Jean-Pierre MARTIN	X			X
Sophie VONVILLE	X			X
Xavier ABI-KHALIL	X	X		
Sophie ADAM	X			
Jean-Louis NORMANDIN		X		
Pascale GAUCHE			X	
Pascal BOURZEIX		X	X	X
Catherine EDEL-LAURENT		X		
Jean-Louis REIBEL			X	X
Guy LIENHARD	X		X	
Elisabeth COUVREUX	X			
Roger OHRESSER				X
Sébastien BRETON		X		

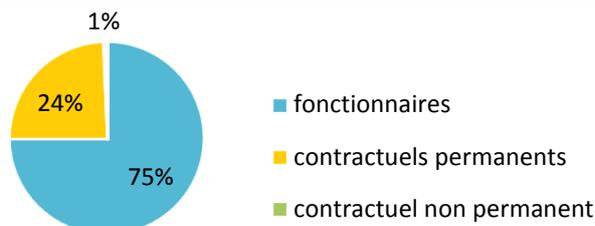
→ COMMUNE DE OBERNAI

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Effectifs

→ 180 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 135 fonctionnaires
- > 44 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



→ 1 contractuel permanent en CDI

→ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

→ Précisions emploi non permanent

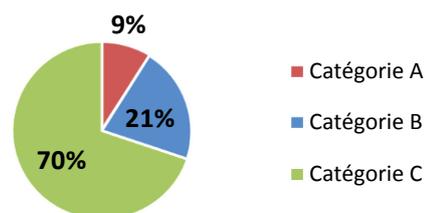
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

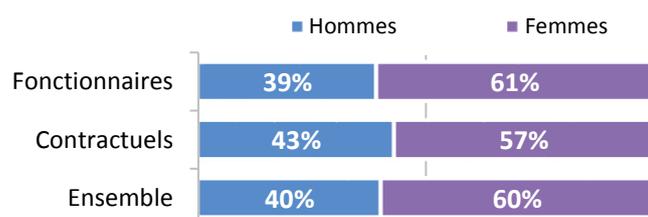
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	7%	18%
Technique	31%	39%	33%
Culturelle	16%	27%	19%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	21%	18%	20%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	2%	9%	4%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents par catégorie



→ Répartition par genre et par statut

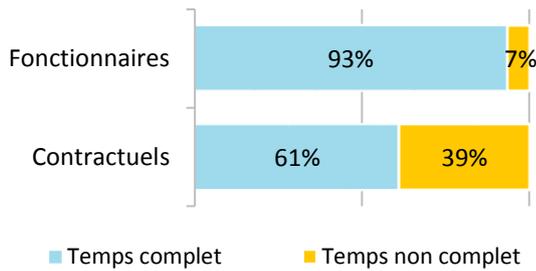


→ Les principaux cadres d'emplois

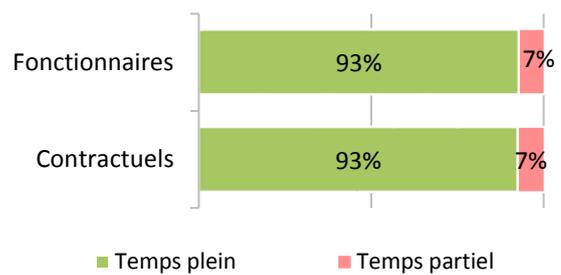
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	27%
Assistants d'enseignement artistique	15%
Adjointes administratifs	12%
ATSEM	9%
Auxiliaires de puériculture	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	32%	92%
Médico-sociale	7%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

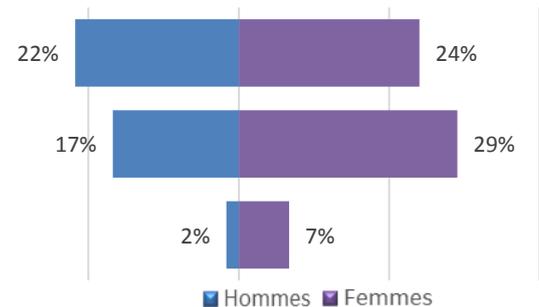
2% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,24	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,34	
Ensemble des permanents	47,05	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 20 à 25	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 162,09 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 128,41 fonctionnaires
- > 32,68 contractuels permanents
- > 1,00 contractuel non permanent

295 004 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	15,18 ETPR
Catégorie B	29,78 ETPR
Catégorie C	116,13 ETPR

Positions particulières

- > Un agent mis à disposition dans la collectivité
- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 10 agents en disponibilité

Mouvements

- ➔ en 2020, 21 arrivées d'agents permanents et 20 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
178 agents	179 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-1,5%
Contractuels	↗	7,3%
Ensemble	↗	0,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	50%
Mutation	15%
Départ à la retraite	15%
Démission	10%
Mise en disponibilité	5%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	38%
Remplacements (contractuels)	33%
Voie de mutation	29%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ 2 lauréats d'un concours nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 51 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	2
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 54,23 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	13 774 179 €	Charges de personnel*	7 470 062 €	➔	Soit 54,23 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 939 776 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	15 045 €
Primes et indemnités versées :	855 765 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	141 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	11 660 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 249 €	s	36 033 €		29 236 €	s
Technique	54 301 €	s	42 795 €		29 682 €	25 743 €
Culturelle	s	s	32 702 €	22 759 €	26 218 €	
Sportive			s			
Médico-sociale	32 865 €				27 292 €	21 115 €
Police			s		37 993 €	
Incendie						
Animation					25 000 €	20 738 €
Toutes filières	42 783 €	44 255 €	36 468 €	22 759 €	29 321 €	23 487 €

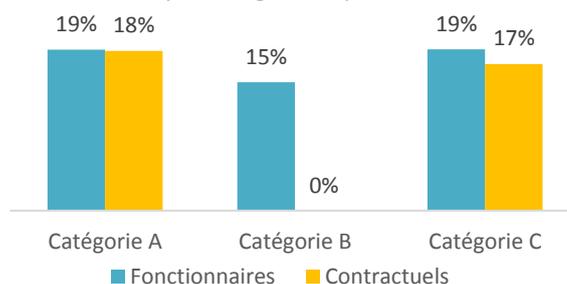
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,32 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	17,73%
Contractuels sur emplois permanents	15,30%
Ensemble	17,32%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1492 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 89 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 13,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 4 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,86%	1,10%	2,43%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,60%	1,10%	2,99%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,12%	1,59%	3,49%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 36,6 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 8 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 4,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 49 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

14 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 79 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 93 % sont en catégorie C*
- ⇒ 1 993 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
15 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 5 566 €
Coût par jour de formation : 371 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 40 826 €

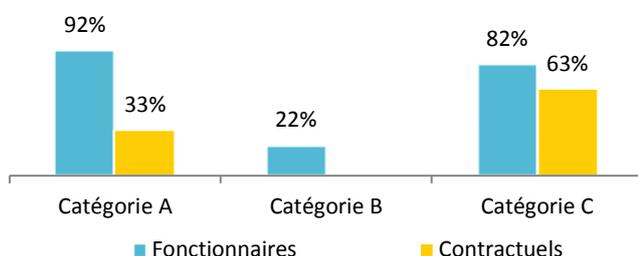
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Formation

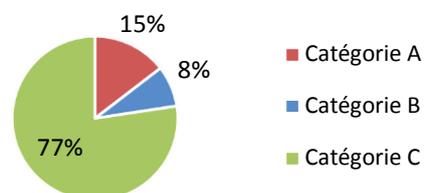
➔ en 2020, 64,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 323 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 46 758 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	71 %
Autres organismes	28 %
Frais de déplacement	1 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	79%
Autres organismes	19%
Interne à la collectivité	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	14 576 €	7 969 €
Montant moyen par bénéficiaire	185 €	66 €

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2020

➔ Comité Technique Local

4 réunions en 2020 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2021

Version 2

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 110/04/2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
Equilibre consolidé

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	42 427 750,59	35 170 022,12	77 597 772,71
Investissement	17 608 949,59	10 900 632,24	28 509 581,83
Budget Ville	16 490 224,52	2 969 231,32	19 459 455,84
Budget Camping	80 274,00	13 820,00	94 094,00
Budget Parc des Roselières	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07
Budget Locations immobilières	617 387,55	1 800 000,00	2 417 387,55
Budget Transport public urbain	171 063,52	0,00	171 063,52
Budget Parcs de stationnement	250 000,00	0,00	250 000,00
Budget "Kuttergaessel"	0,00	327 162,65	327 162,65
Budget Schulbach	0,00	1 440 719,20	1 440 719,20
Fonctionnement	24 818 801,00	24 269 389,88	49 088 190,88
Budget Ville	16 981 420,71	13 909 174,66	30 890 595,37
Budget Camping	457 287,90	71 556,59	528 844,49
Budget Parc des Roselières	4 754 270,83	4 349 699,07	9 103 969,90
Budget Locations immobilières	95 822,29	4 505 277,71	4 601 100,00
Budget Transport public urbain	2 106 758,98	110 000,00	2 216 758,98
Budget Parcs de stationnement	54 200,00	15 800,00	70 000,00
Budget "Kuttergaessel"	267 847,35	327 162,65	595 010,00
Budget Schulbach	101 192,94	980 719,20	1 081 912,14
RECETTES	26 886 811,18	53 131 511,59	80 018 322,77
Investissement	6 109 481,18	24 820 650,71	30 930 131,89
Budget Ville	5 335 281,18	14 124 174,66	19 459 455,84
Budget Camping	0,00	94 094,00	94 094,00
Budget Parc des Roselières	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07
Budget Locations immobilières	80 000,00	4 757 937,61	4 837 937,61
Budget Transport public urbain	0,00	171 063,52	171 063,52
Budget Parcs de stationnement	234 200,00	15 800,00	250 000,00
Budget "Kuttergaessel"	0,00	327 162,65	327 162,65
Budget Schulbach	460 000,00	980 719,20	1 440 719,20
Fonctionnement	20 777 330,00	28 310 860,88	49 088 190,88
Budget Ville	16 610 060,00	14 280 535,37	30 890 595,37
Budget Camping	162 400,00	366 444,49	528 844,49
Budget Parc des Roselières	150 050,00	8 953 919,90	9 103 969,90
Budget Locations immobilières	2 801 100,00	1 800 000,00	4 601 100,00
Budget Transport public urbain	703 700,00	1 513 058,98	2 216 758,98
Budget Parcs de stationnement	70 000,00	0,00	70 000,00
Budget "Kuttergaessel"	280 010,00	315 000,00	595 010,00
Budget Schulbach	10,00	1 081 902,14	1 081 912,14

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Equilibre global du Budget principal

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	33 471 645,23	16 878 405,98	50 350 051,21
Investissement	16 490 224,52	2 969 231,32	19 459 455,84
BP	16 490 224,52	2 969 231,32	19 459 455,84
DM1	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	16 981 420,71	13 909 174,66	30 890 595,37
BP	16 963 420,71	13 909 174,66	30 872 595,37
DM1	18 000,00	0,00	18 000,00
RECETTES	21 945 341,18	28 404 710,03	50 350 051,21
Investissement	5 335 281,18	14 124 174,66	19 459 455,84
BP	5 335 281,18	14 124 174,66	19 459 455,84
DM1	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	16 610 060,00	14 280 535,37	30 890 595,37
BP	16 592 060,00	14 280 535,37	30 872 595,37
DM1	18 000,00	0,00	18 000,00

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 Budget principal

DEPENSES						
Article	Fonction	Gest	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	18 000,00	0,00	18 000,00
			Investissement	0,00	0,00	0,00
			Fonctionnement	18 000,00	0,00	18 000,00
673	0100	DIFEP	Titres annulés sur exercices antérieurs	18 000,00		18 000,00

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 Budget principal

RECETTES						
Article	Fonction	Gest	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	18 000,00	0,00	18 000,00
			Investissement	0,00	0,00	0,00
			Fonctionnement	18 000,00	0,00	18 000,00
7318	0100	DIFEP	Rôles fiscaux supplémentaires	18 000,00		18 000,00

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 Budget Camping

DEPENSES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION	537 561,90	85 376,59	622 938,49	
	Investissement	80 274,00	13 820,00	94 094,00	
	BP	80 274,00	13 820,00	94 094,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	457 287,90	71 556,59	528 844,49	
	BP	457 287,90	71 556,59	528 844,49	
	DM1	0,00	0,00	0,00	

RECETTES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION	162 400,00	460 538,49	622 938,49	
	Investissement	0,00	94 094,00	94 094,00	
	BP	0,00	94 094,00	94 094,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	162 400,00	366 444,49	528 844,49	
	BP	162 400,00	366 444,49	528 844,49	
	DM1	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 Budget Locations Immobilières

DEPENSES					
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	713 209,84	6 305 277,71	7 018 487,55
		Investissement	617 387,55	1 800 000,00	2 417 387,55
		BP	537 387,55	1 800 000,00	2 337 387,55
		DM1	80 000,00	0,00	80 000,00
238		Avances forfaitaires pour marchés publics	80 000,00	0,00	80 000,00
		Fonctionnement	95 822,29	4 505 277,71	4 601 100,00
		BP	95 822,29	4 505 277,71	4 601 100,00
		DM1	0,00	0,00	0,00

RECETTES					
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	2 881 100,00	6 557 937,61	9 439 037,61
		Investissement	80 000,00	4 757 937,61	4 837 937,61
		BP	0,00	4 757 937,61	4 757 937,61
		DM1	80 000,00	0,00	80 000,00
236		Remboursement avances forfaitaires	80 000,00	0,00	80 000,00
		Fonctionnement	2 801 100,00	1 800 000,00	4 601 100,00
		BP	2 801 100,00	1 800 000,00	4 601 100,00
		DM1	0,00	0,00	0,00

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 Budget Transport public urbain

DEPENSES				
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION	2 277 822,50	110 000,00	2 387 822,50
	Investissement	171 063,52	0,00	171 063,52
	BP	171 063,52	0,00	171 063,52
	DM1	0,00	0,00	0,00
	Exploitation	2 106 758,98	110 000,00	2 216 758,98
	BP	2 106 758,98	110 000,00	2 216 758,98
	DM1	0,00	0,00	0,00

RECETTES				
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION	703 700,00	1 684 122,50	2 387 822,50
	Investissement	0,00	171 063,52	171 063,52
	BP	0,00	171 063,52	171 063,52
	DM1	0,00	0,00	0,00
	Exploitation	703 700,00	1 513 058,98	2 216 758,98
	BP	703 700,00	1 513 058,98	2 216 758,98
	DM1	0,00	0,00	0,00

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 Budget Parcs de stationnement

DEPENSES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION	304 200,00	15 800,00	320 000,00	
	Investissement	250 000,00	0,00	250 000,00	
	BP	250 000,00	0,00	250 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	54 200,00	15 800,00	70 000,00	
	BP	54 200,00	15 800,00	70 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	

RECETTES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION	304 200,00	15 800,00	320 000,00	
	Investissement	234 200,00	15 800,00	250 000,00	
	BP	234 200,00	15 800,00	250 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	70 000,00	0,00	70 000,00	
	BP	70 000,00	0,00	70 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 Budget Parc des Roselières

DEPENSES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	4 754 270,83	8 699 398,14	13 453 668,97	
		Investissement	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07	
		BP	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		Fonctionnement	4 754 270,83	4 349 699,07	9 103 969,90	
		BP	4 754 270,83	4 349 699,07	9 103 969,90	
		DM1	0,00	0,00	0,00	

RECETTES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	150 050,00	13 303 618,97	13 453 668,97	
		Investissement	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07	
		BP	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		Fonctionnement	150 050,00	8 953 919,90	9 103 969,90	
		BP	150 050,00	8 953 919,90	9 103 969,90	
		DM1	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N°110/04/2021
 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 KUTTERGAESSEL

DEPENSES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	267 847,35	654 325,30	922 172,65	
		Investissement	0,00	327 162,65	327 162,65	
		BP	0,00	327 162,65	327 162,65	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		Fonctionnement	267 847,35	327 162,65	595 010,00	
		BP	267 847,35	327 162,65	595 010,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	

RECETTES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	280 010,00	642 162,65	922 172,65	
		Investissement	0,00	327 162,65	327 162,65	
		BP	0,00	327 162,65	327 162,65	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		Fonctionnement	280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		BP	280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N°119/04/2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021
 Budget Aménagement du secteur du Schulbach

DEPENSES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	101 192,94	2 421 438,40	2 522 631,34	
		Investissement	0,00	1 440 719,20	1 440 719,20	
		BP	0,00	1 440 719,20	1 440 719,20	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		Fonctionnement	101 192,94	980 719,20	1 081 912,14	
		BP	101 192,94	980 719,20	1 081 912,14	
		DM1	0,00	0,00	0,00	

RECETTES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	460 010,00	2 062 621,34	2 522 631,34	
		Investissement	460 000,00	980 719,20	1 440 719,20	
		BP	460 000,00	980 719,20	1 440 719,20	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		Fonctionnement	10,00	1 081 902,14	1 081 912,14	
		BP	10,00	1 081 902,14	1 081 912,14	
		DM1	0,00	0,00	0,00	

Conseil municipal du 27 septembre 2021

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Obernoises et Obernois,

Bonsoir,

Tout d'abord, je souhaite remercier Mme Catherine Colin pour son mandat d'élue municipale de la Ville d'Obernai.

Je lui adresse mes félicitations pour son évolution professionnelle et lui souhaite une belle réussite dans ses nouvelles fonctions.

J'ai également une pensée pour Mme Rumpler et son époux.

Ce soir c'est un honneur pour moi de pouvoir rejoindre et intégrer le conseil municipal de la ville d'OBERNAI.

Certaines personnes connaissent mon engagement et ma sensibilité pour la cause du handicap que je défends avec combativité et humanisme.

Lors des élections municipales de 2020 j'avais appelé par voie de presse les candidats têtes de listes à intégrer les personnes en situation de handicap sur leur liste et surtout que ces personnes osent se présenter .

Étant moi-même en situation de handicap , j'intègre donc ce conseil municipal mais en tant qu'indépendant.

J'ai informé Madame EDEL-LAURENT du groupe "Imaginons OBERNAI " et Monsieur le Maire de mon indépendance .

Les raisons de ce choix me sont personnelles et ont été évoquées avec Madame EDEL-LAURENT. Je précise que je n'ai rien à l'encontre du groupe minoritaire.

Dès à présent, je suis prêt à collaborer avec l'ensemble du conseil municipal en toute intelligence ,avec réalisme, en mon âme et conscience, dans un esprit constructif tourné vers l'avenir.

Je m'investis dès ce soir pour la ville d'OBERNAI et pour le bien de nos concitoyens.

Chers collègues merci pour votre écoute.

Sébastien BRETON

Intervention Mme Dominique Erdrich, Point 8 de l'ordre du jour : Réaménagement du Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud : approbation de l'Avant-Projet Détaillé.

Le Centre Socio Culturel comme il a été dit, est en activité depuis 2002. Il est ouvert à tous les habitants du territoire, les enfants comme les adultes, pour une cotisation et participations modestes. C'est un lieu de rencontres multiculturelles, d'échanges, d'apprentissage, de convivialité, de partage avec des activités aussi diverses que des ateliers : cuisine, informatique, chant, etc., des manifestations, des permanences administratives, un centre aéré, de l'aide aux devoirs, de la gymnastique douce, des formations. Entre autres, les cours de Français Langue Etrangère/Français Langue d'Intégration, à qui une page entière des DNA du 14 septembre a été consacrée, qui permettent à une vingtaine de personnes de nationalités différentes, qui ont comme moteur leur intégration dans notre pays, de parler voire d'écrire notre langue.

L'étendue des activités nécessite la modification de l'organisation de l'espace intérieur et l'inconfort thermique de la rue centrale est particulièrement sensible : trop chaud en été et très froid en hiver, notamment pour l'accueil.

La somme estimée de cette opération de restructuration se monte, comme il l'a été dit à 1 240 800€ TTC avec une participation demandée à la CAF à hauteur de 40 %. Cet investissement montre l'intérêt de la ville d'Obernai pour cet acteur de notre territoire, qui je le rappelle emploie 24 salariés soit 19 équivalents temps plein, accueille 60 bénévoles actifs et 545 familles soit environ 2 000 usagers ; sans omettre la subvention annuelle que la ville lui verse pour son fonctionnement.

CM 27/09/2021

Obernai le 27 septembre 2021

Le CSC Arthur Rimbaud remplit de nombreuses missions auprès des habitants de la ville et de la CCPO. Il s'adapte sans cesse aux besoins nouveaux des habitants, mais il doit aller au-delà, anticiper, avoir un rôle moteur dans les domaines sociétaux et environnementaux par exemple, vivre ensemble, partage, civisme, respect.... faisant partie de ses valeurs.

Il doit développer son ouverture vers l'extérieur, des synergies avec d'autres associations et organismes.

Cette dynamique est en cours : création d'une commission Eco citoyenneté, mise en route d'un cyber café informatique avec le soutien de la région, puis vélo dans les prochains mois, développement du soutien numérique aux populations, vergers partagés avec mise à disposition par la ville et partenariat avec association d'arboriculteurs, vulgarisation de méthodes telle la permaculture en partenariat avec l'association Bruche Mossig Nature, le lycée agricole et le PLT, à partir de novembre cycle de conférences réalisées par des associations spécialisées. La première portera sur la consommation et les circuits courts, proposée par l'association : Chambre de consommation d'Alsace.

L'ensemble des activités et développements du CSC Arthur Rimbaud nécessite une réorganisation des moyens humains, en cours, ainsi que celle des espaces d'accueil et de travail, objet du projet 2022/2023 qui vous est présenté.

Jean Louis NORMANDIN

Point 8. / Rapport 093/04/2021

Intervention de Catherine Edel-Laurent :

Chers collègues,

M. le maire,

Je vous remercie d'avoir répondu à notre question sur le bilan énergétique du bâtiment du CSC Arthur Rimbaud et des perspectives ouvertes par les travaux proposés.

Notre groupe est également très sensible au lien social et à toutes les initiatives qui permettent de le fortifier. Nous sommes favorables aux travaux projetés et saluons le dynamisme du CSC Arthur Rimbaud.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

INTERVENTION DE Mme SANDRA SCHULTZ

Aujourd'hui entre les grèves des transports et la crise du coronavirus, le vélo est devenu le moyen de transport privilégié des français et les cycles n'ont jamais autant eu le vent en poupe.

D'ailleurs sur la communauté de communes d'Obernai, se sont déjà 600 dossiers de demande d'aide à l'achat d'un vélo neuf qui ont été constitués. Pour rappel, cette subvention s'élève à 20 % du coût d'un vélo neuf. (l'aide étant plafonnée à 60 €).

L'objectif de la ville d'Obernai par la réalisation de cet ambitieux plan vélo est de faciliter toutes les mobilités et de promouvoir l'usage du vélo pour tous.

Il y a quelques jours lors d'une réunion des commissions réunies, nous avons eu la chance de découvrir en image l'aboutissement de ces nouveaux axes cyclables à l'est de la ville.

Le résultat est très prometteur et va sans aucun doute améliorer et embellir le cadre de vie des Obernois grâce à des plantations d'arbres supplémentaires et à une réduction de la place de l'automobile dans l'espace urbain.

Avant cette échéance de 2024 pour la fin des travaux, la ville d'Obernai va continuer à renforcer sa politique pédagogique en faveur des jeunes générations pour l'usage du vélo en poursuivant des actions de sécurité routière dans les écoles et en apaisant les circulations automobiles aux abords de celles-ci (pour rappel, la ville emploie actuellement 6 personnes pour la sécurité des écoles et dépense 65300€).

Il s'agit aujourd'hui de créer une vraie dynamique collective en impliquant les habitants et les acteurs sociaux en plus des établissements scolaires et de la police municipale.

Enfin, puisque nous parlerons tout à l'heure de la place des fines herbes, ce plan vélo permettra également une gestion plus dynamique des stationnements à Obernai.

Merci

Obernai le 27 septembre 2021

Le plan « vélo » qui vous a été présenté consiste en un réaménagement global des voies de circulation dans la partie Nord Est de la ville.

Des accès à la ville plus accueillants, sécurisés pour tous les usagers, plus végétalisés, offriront aux habitants et usagers extérieurs un cadre de vie et de circulation apaisant.

L'objectif majeur est de développer les déplacements à pied, à vélo, trottinette et autres... sans oublier les déplacements des personnes à mobilités réduites, tout cela en complément des transports en commun déjà en fonction depuis de longues années.

Réduire la circulation automobile dans notre ville est un impératif pour le confort de tous dans un environnement sain.

Quel sera l'impact de ces infrastructures sur les comportements à venir ? A ce jour, difficile à apprécier. Elles ne seront efficacement utilisées et appropriées par les usagers, qu'avec un accompagnement : vulgarisation, actions sécuritaires auprès de tous les usagers y compris automobilistes, sensibilisation au partage des espaces, formation des jeunes et des nouveaux cyclistes par exemple, etc....

Ce sera le rôle des services de la ville, de la P M, mais toutes les associations de bonne volonté, sensibles au bien être dans notre ville et constructives, seront les bienvenues dans le programme.

Jean Louis Normandin

Point 9. / Rapport 094/04/2021

Intervention de Roger Ohresser :

Espérons M. le Maire et chers collègues,

Que ce beau et ambitieux Plan Vélo va inciter une partie des Obernois et des personnes qui viennent y travailler à utiliser ces nouvelles voies de circulation et donc à faire diminuer le trafic automobile,

Que la réalisation de ces itinéraires à circulation apaisée et partagée, mais avec forcément des limitations de vitesse et surtout des chaussées rétrécies ne va pas ralentir et donc encore plus compliquer le flux déjà très très important de véhicules à travers la ville.

Pour mémoire, près de 11 400 véhicules/jour empruntent la rue du Général Gouraud entre les ronds-points Boulevard de l'Europe et Lycée Freppel et de 3 000 à 4 000 véhicules/ jour traversent certaines rue du cœur de ville.

Espérons donc que le vélo comme moyen de transport sera l'une des solutions à ce problème de trafic automobile, pour contribuer à garder le cadre de vie encore agréable de notre attrayante petite ville.

Merci de m'avoir écouté.

Point 9. / Rapport 094/04/2021

Intervention de Catherine Edel-Laurent :

Chers collègues,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de l'avant-projet détaillé en commissions réunies le 16 septembre. Nous saluons le travail de fond réalisé sur ce projet majeur pour notre ville.

3 remarques :

1 - **le budget** : Le projet présenté à l'automne 2019 prévoyait un budget travaux de 7 160 000 €, la version actuelle est plus ambitieuse incluant de nouvelles voiries pour un coût travaux de quelque 11 millions d'euros dont 8.6 millions d'euros à charge de la ville. C'est un investissement très important. Afin de pouvoir apprécier l'effort d'aménagement sur chacun des tronçons, **nous souhaiterions connaître le coût d'aménagement ramené au km pour chacun des tronçons.**

2 - **la vitesse de circulation** : sur les supports qui nous ont été présentés, nous avons relevé votre souhait de décliner les vitesses de circulation en ville entre 50, 40 et 30 Km/h, selon les tronçons concernés.

Pour les tronçons sur lesquels la voie sera partagée entre cyclistes et automobilistes, comme par exemple sur la rue du Gal Gouraud, entre la rond-point de l'Europe et le Lycée Freppel, nous sommes favorables au maintien de la vitesse à 30 et non pas à 40, comme figuré sur le projet qui nous a été présenté.

La réduction de la vitesse en ville, une meilleure lisibilité des zones 30 et surtout le respect de ces vitesses sont nécessaires pour améliorer la sécurité de tous les usagers.

3 - un réseau cyclable étendu :

Nous voyons ce soir les gros aménagements de voirie du plan vélo à l'est de la ville. **Le succès de ce plan dépendra de ces aménagements, mais il dépendra aussi de la présence d'un maillage cyclable étendu sur toute la ville.**

Notre groupe avait proposé la création d'un **comité de pilotage** associant élus, techniciens, usagers et non usagers du vélo **pour travailler sur le plan vélo et son suivi, pour étudier rapidement la complémentarité d'aménagements cyclables et piétons plus légers dans le reste de la ville.**

M. le Maire, je vous ai questionné en commissions réunies sur la création d'un comité de pilotage.

Votre réponse a été très claire et nous avons pris acte de votre refus d'associer un représentant de notre groupe à toute démarche. Dans la même séance, vous nous avez pourtant aussi invités à vous faire part de nos observations sur cet avant-projet.

Oui, nous avons voté le plan Vélo présenté à l'automne 2019 et souhaitons sa réussite.

Nous vous avons adressé un courrier avec nos questions et propositions en novembre dernier et restons encore en attente de votre réponse.

Point 14. / Rapport 099/04/2021

Intervention de Catherine Edel-Laurent :

Chers collègues

Je souhaite intervenir sur ce point et apporter quelques clarifications.

Comme vous le savez, la plainte en diffamation évoquée dans cette délibération a été déposée contre moi, je suis en effet juridiquement responsable de la page Facebook Imaginons Obernai.

M. le Maire, s'est senti menacé et diffamé, non par les publications factuelles que nous avons diffusées sur notre page, mais par les commentaires postés par des internautes.

J'évoque ici librement cette plainte qui a concerné nos publications des 20 et 24 août 2021, portant d'une part sur l'urbanisation de l'emprise de l'ancien garage Gruss et d'autre part, sur le réaménagement de la place des fines herbes. Nos publications ont généré des milliers de vues sur Facebook, de très nombreux partages et commentaires.

Je m'inscris en faux contre les propos qui ont été tenus, aucun commentaire n'a été masqué ou censuré, tous les commentaires figurent encore sur notre page et je vous invite à les consulter.

J'ai été convoquée à la gendarmerie fin août et ai répondu aux questions de l'enquêteur. **M. le Maire avait expressément mentionné le nom d'une dizaine d'internautes, dont les propos l'avaient heurté et justifiant le dépôt de plainte.**



Je tiens à vous faire savoir que j'ai été récemment avertie du classement sans suite, pour Infraction insuffisamment caractérisée, de cette plainte par Mme la Procureure de Saverne.

En animant la page Facebook Imaginons Obernai, notre groupe apporte d'autres points de vue que ceux de la majorité, c'est la démocratie.

Notre page est un espace d'expression ouvert à tous. Le style des commentaires peut parfois heurter sur les réseaux sociaux. De notre point de vue, nous avons relevé des expressions critiques, mais aucune menace clairement énoncée.

Notre page compte plus de 800 abonnés, les bonnes pratiques de communication sont respectées par la grande majorité des utilisateurs de notre page.

Point 14. / Rapport 099/04/2021

Intervention de Jean-Louis Reibel :

Chers collègues,

Ma collègue Catherine EDEL LAURENT a évoqué les circonstances de fait, à savoir les commentaires postés sur la page Facebook Imaginons Obernai, qui ont amené M. le Maire à saisir la Justice.

Et surtout, elle nous a informés des conclusions de Mme la Procureure de Saverne, c'est-à-dire un classement sans suite. Et pour quel motif ? Le Parquet a considéré que l'infraction n'était pas suffisamment caractérisée dans la mesure où l'enquête n'a pas révélé de preuves suffisantes pour donner suite à cette plainte.

Dans un débat public, il n'y a pas de place pour les injures et les menaces.

Il y a des comportements et des propos qui sont inacceptables parce qu'ils portent atteinte à l'honneur d'une personne.

Que M. le Maire se soit senti attaqué, agressé, voire menacé, nous pouvons l'entendre.

Personne n'apprécie de se faire insulter, d'être menacé physiquement ou verbalement, ou encore d'être victime de calomnies.

Dans pareille situation, il est normal qu'un élu bénéficie de la protection juridictionnelle de la commune.

De manière générale, si le Maire ou tout autre élu, de la majorité ou de l'opposition, devait être protégé dans le cadre de ses fonctions, notre groupe est favorable à ce que la protection fonctionnelle de la collectivité lui soit accordée.

En soi, la mise en place de cette protection est une bonne décision.

Cela étant, il faut être bien clair sur la portée de la délibération que vous soumettez ce soir au conseil municipal.

A la lecture du projet de délibération, la protection fonctionnelle est demandée au titre de la plainte déposée par M. FISCHER, en sa qualité de Maire, auprès de la Gendarmerie pour les commentaires parus sur la page Facebook « Imaginons Obernai » le 20 août 2021 et les jours suivants.

Autrement dit, la protection demandée se limite à cette « affaire ».

Or, nous connaissons la décision prise par le Parquet de Saverne : classement sans suite en raison de l'insuffisance d'éléments caractérisant l'infraction.

Sur le fond, la Justice s'est prononcée sur l'irrecevabilité de la plainte et je ne ferai aucun commentaire.

Dans ces conditions, la délibération devient sans objet et notre groupe ne prendra pas part au vote.

Ne devrait-t-elle pas tout simplement être retirée de l'ordre du jour ?

Je terminerai mon propos en espérant que de tels faits ne se reproduiront plus et que le débat municipal, auquel nos concitoyens prennent part à travers les réseaux sociaux, se déroule dans le respect des personnes et de leur opinion.

CM du 27.09.2021

Point 21

La nouvelle organisation du parking des Fines Herbes permet :

- De moins polluer le centre ville, ce qui est important de nos jours. Car toute action contre le réchauffement climatique compte.
- Une meilleure information des usagers par la communication des places disponibles
- D'éviter les voitures tampons et ainsi permettre au plus grand nombre l'accès aux commerces du centre ville
- De prendre un repas sans payer de parking entre 12h et 14h (plus les 30 mn gratuites)

Grâce à ce dispositif, tout le monde y gagne : les usagers, les commerçants, les restaurants

Marie-Claude SCHMITT

Bonsoirs chers collègues,

En effet le réaménagement de la Place des Fines Herbes est une excellente idée avec la mise en place d'un système de gestion dynamique du stationnement.

Le dispositif est un système automatisé de type « parking à enclos », qui va permettre d'assurer un comptage fiable de la capacité disponible, en partant d'une information préalable du niveau instantané d'occupation au moyen d'une signalétique directionnelle et évitant ainsi une saturation du parking.

Ce qui va favoriser la fluidité de circulation au centre-ville et un gain de temps des usagers et des riverains pour trouver une place de stationnement.

Beaucoup de personnes tournent en rond pour trouver une place de parking et agacent bon nombre d'usagers, ce qui n'est nullement écologique.

De plus cela permettra d'informer en temps réel les automobilistes du nombre de places disponibles et diminuer la pollution et améliorer la qualité de l'air.

Cela va aussi libérer 2 policiers municipaux qui n'auront plus besoin d'assurer le contrôle de la durée de stationnement.

Concernant la tarification le but étant :

-d'assurer une rotation des véhicules en cœur de ville

-proposer une offre de stationnement de courte durée abordable pour une durée allant jusqu'à 2h, ce qui permettra d'aller faire ses courses dans les commerces du centre-ville et favorisant l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville pour les visiteurs et les clients.

-proposer une gradation des tarifs au-delà de 2h15 afin d'inciter au report vers les parkings gratuits en proche périphérie en cas de besoin de stationnement de longue durée.

Point 21. / Rapport 106/04/2021

Intervention de Catherine Edel-Laurent :

Chers collègues

Par notre vote en avril dernier, nous avons exprimé notre opposition au projet de parking barriéré de la place des fines herbes. Je ne reviendrai pas ici sur les arguments que nous avons largement développés.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver les tarifs de ce parking.

En commission nous étions intervenus pour poser la question du dépassement horaire de 2 heures et de l'application de l'amende forfaitaire, nous avons également soulevé la question du stationnement des personnes relevant de la carte handicap.

Nous notons avec satisfaction que les propositions de tarification présentées ce soir ont évolué dans le bon sens, avec une tarification progressive au-delà de 2 heures de stationnement et une gratuité de 4 heures par jour pour les personnes handicapées.

Mairie d'Obernai
Monsieur Bernard Fischer
CS 80 205
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 22 septembre 2021

Objet : Questions orales - Conseil municipal du 27/09/2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe trois questions orales, comportant un intérêt local ou un lien direct avec les affaires relevant de la compétence de la collectivité.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours ouvrés francs au moins, hors samedi et dimanche, avant la séance du 27 septembre, je vous remercie de les porter à l'ordre du jour de cette séance, à la suite des points soumis à délibération du conseil municipal.

Question N° 1 : Population scolaire

La rentrée scolaire 2021 vient de se dérouler dans le respect du nouveau protocole sanitaire mis en place par l'Education nationale.

Au plan local, la carte scolaire de la ville avait été revue à la rentrée 2017, avec notamment pour objectif le rééquilibrage des effectifs entre nos trois groupes scolaires et le maintien du nombre de classes ouvertes dans notre ville.

Nos questions :

Quatre ans après la mise en place de la nouvelle carte scolaire, quels sont le bilan de ce changement et les effectifs par établissements ? Pourriez-vous communiquer aux élus les chiffres de l'évolution de la population scolaire sur les dix dernières années ?

Question N°2 : Police municipale

Plusieurs départs sont intervenus ou vont intervenir au sein de notre police municipale.

Au regard du tableau des effectifs qui nous a été transmis, nous avons relevé le recrutement au 1^{er} octobre d'un nouveau chef de la police, ainsi que celui d'un brigadier-chef principal.

Attachés au rôle de prévention et de proximité de notre police municipale, nous souhaitons obtenir des informations sur le fonctionnement et les moyens alloués à ce service.

Nos questions :

Quels sont aujourd'hui les effectifs et les moyens financiers affectés au fonctionnement de la police municipale ? Quelles sont les missions prioritaires que vous lui avez fixées ?

La possibilité de faire évoluer cette police vers une police intercommunale est-elle envisagée à court ou moyen terme ?

Question N° 3 : Bilan de l'Agenda d'accessibilité programmée et création de la Commission communale pour l'accessibilité

Ces dernières années, la ville a réalisé d'importants travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. Elle a également arrêté en 2016 un **Agenda d'Accessibilité Programmée** définissant un échéancier de travaux pour l'ensemble des sites restant à mettre aux normes.

De même, pour le Transport public urbain, un **Schéma directeur** et un **Agenda d'Accessibilité Programmée** ont été validés en 2015.

Concernant les bâtiments, certains aménagements prévus ont été retardés ; au plan des mobilités, le réseau PASSO a évolué fin 2017 avec la création d'une deuxième ligne et la ville s'est récemment engagée dans la réalisation d'un plan vélo.

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une **Commission communale pour l'accessibilité**. Cette commission consultative est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Elle intervient non seulement pour dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des transports, mais également de la voirie et des espaces publics.

Elle établit un **rapport annuel** présenté en conseil municipal et peut faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Nos questions :

Les Schémas d'Accessibilité programmés des bâtiments et des transports publics feront-ils l'objet d'une actualisation et leurs bilans présentés ?

La compétence mobilités étant aujourd'hui exercée par la Communauté de communes, comment la démarche engagée sera-t-elle poursuivie au regard des évolutions du service ?

La Commission communale pour l'accessibilité a-t-elle été constituée ? Sera-t-elle prochainement consultée sur l'évolution de l'Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments publics et les réaménagements projetés pour la mise en œuvre du plan vélo ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à nos demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent





Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021
Réponses aux questions du groupe minoritaire du Conseil municipal

1° EFFECTIF DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE D'OVERNAI

- Depuis des décennies, les municipalités successives travaillent en étroite collaboration avec les Directrices et Directeurs des trois groupes scolaires (Parc, Freppel et Europe) et nous sommes en relation constante avec la Communauté Éducative, l'Inspection de l'Éducation Nationale et le Rectorat.
- Toutes les actions de la Ville d'Obernai sont particulièrement appréciées :
 - 15 ATSEM travaillent avec cœur et passion dans nos trois groupes scolaires et sont des agents de la Ville d'Obernai.
 - Nous avons toujours répondu favorablement aux demandes exprimées par les Directrices des écoles, en améliorant constamment le cadre d'accueil des écoliers et en dotant nos groupes scolaires d'équipements et matériels nécessaires.
 - Un projet de requalification complète du groupe scolaire Europe est initié par la municipalité, afin de répondre aux enjeux d'avenir à très long terme (plus de 5 millions d'euros sont déjà provisionnés à ce jour).
- Comme d'autres villes moyennes, la Ville d'Obernai connaît une légère progression de sa démographie locale depuis 20 ans, avec néanmoins une érosion du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.
Nous anticipons au mieux et en toutes circonstances ces évolutions, pour le maintien du nombre de classes nécessaires et espérons une évolution favorable des effectifs pour les années à venir, eu égard notamment à l'installation de « jeunes familles ».
- Est joint en annexe un document présentant l'évolution des effectifs scolaires depuis dix années.

2° POLICE MUNICIPALE D'OVERNAI

- La sécurité des français doit être assumée en premier rang par l'Etat, dont c'est une fonction régalienne majeure.
- A l'instar d'autres villes et communes de France, la Ville d'Obernai a créé un service de Police Municipale, qui s'est transformé, depuis deux décennies, en une vraie police de sécurité de proximité.
- Au quotidien, le Maire, les Adjoints Délégués, la Direction de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai et le Responsable Local du SDIS coopèrent en toutes circonstances pour assurer une protection optimale des concitoyens et une sécurité la meilleure possible.

- Nos concitoyens ont conscience de ces politiques actives de prévention et de sécurité déployées par la Police Municipale. Malgré des actes d'incivilités et des comportements totalement inacceptables de la part de certains individus, **la sécurité de tous nos concitoyens est assurée et leur qualité de vie préservée à Obernai.**

S'agissant des Ressources Humaines :

- L'effectif de la Police Municipale est actuellement constitué de 9 agents et brigadiers + 1 assistante à temps plein.
- Par ailleurs, 6 agents municipaux assurent la sécurité des abords des écoles quatre fois par jour en temps scolaire en début et fin de classe.
- Le Directeur de la Police Municipale a fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2021, un Brigadier a récemment demandé sa mutation, l'intérim est actuellement assuré.
- Nous avons procédé à l'embauche de trois nouveaux Brigadiers de la Police Municipale qui prendront leur fonction à Obernai, le mardi 2 novembre 2021, ce qui portera notre effectif global à 10 agents + 1 assistante.
- Un projet de fonctionnement optimisé, tenant compte des évolutions sociétales, des nécessités et enjeux en matière de sécurité et des technologies actuelles, est élaboré et sera opérationnel dès le mois de novembre 2021.
- L'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile débattent de ces enjeux et une réunion de coordination est d'ores et déjà prévue avec les Maires, les Directions des services concernés et la Police Municipale la dernière semaine du mois de novembre 2021.

S'agissant des moyens alloués à la Police Municipale :

- Plus de 7% du budget de fonctionnement, soit plus de 1 million d'euros, est consacré annuellement aux services de sécurité et essentiellement au fonctionnement de la Police Municipale.
- Le service de la Police Municipale et ses agents disposent de l'ensemble du matériel nécessaire (véhicules, équipements de protection individuelle, moyens de défense, matériels informatiques...) leur permettant de mener à bien leurs missions en matière de prévention et de sécurité des biens et des personnes.

3° AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La Ville d'Obernai s'était dotée :

- en 2010, d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- en 2015, d'un schéma directeur d'accessibilité du transport public urbain et d'un agenda d'accessibilité programmé du patrimoine communal,

répondant ainsi notamment aux obligations fixées par l'ordonnance N°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des transports, des bâtiments d'habitation et la voirie pour les personnes handicapées.

Le processus d'élaboration de ces plans nécessitait à l'époque **l'institution et la contribution d'une commission communale d'accessibilité**. La commission a ainsi été constituée par arrêté municipal du 28 Septembre 2010 puis renouvelée par arrêté du 18 Septembre 2014. Suite à l'adoption de ces différents plans, la commission communale, dépourvue de prérogatives réelles en phase opérationnelle, n'a pas été reconduite.

La Ville d'Obernai a conduit, en application de ces différents plans d'actions, des investissements conséquents qui ont permis d'atteindre une part significative des objectifs définis :

- **Le service de Transport public Urbain Pass'O répond désormais intégralement en matière de matériel roulant, d'accueil clientèle et d'informations voyageurs aux exigences d'accessibilité en vigueur.** Parmi les 39 arrêts dont la mise en accessibilité a été jugée prioritaire, 24 arrêts ont été intégralement traités ; 6 seront traités dans le cadre du déploiement du plan vélo ; l'aménagement des arrêts restants, situés en centre-ville, sera programmé dans le cadre du réaménagement de la trame viaire « centre-ville ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, au sein de laquelle participent des représentants des personnes handicapées, est chaque année informée de l'avancement des actions et peut requérir toute question qui concernerait une difficulté d'accès des voyageurs. **Elle constitue un maillon de concertation et de dialogue particulièrement adapté.**

Nonobstant le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile, la mise en accessibilité des arrêts de transport public continue de relever de la compétence des communes, au titre de la compétence « voirie ». A ce titre, la ville réalisera par exemple en 2022 la mise en accessibilité des arrêts Pass'O de la Gare TER.

- **Depuis 2010, l'accessibilité de la voirie communale existante a progressé de façon constante :**
 - à l'occasion de la refonte complète de voirie (Rue Dietrich-Baegert, Place des 27 et rue des Houblons, rue de la Sablière, avenue de Gail-Parking Charles de Gaulle, rue de Bernardswiller par exemple),
 - par des campagnes de travaux portant chaque année sur les abaissements de passages protégés, la mise en place de plateaux surélevés, l'adaptation de places de stationnement PRM existantes, la stabilisation de cheminements, etc. Leur programmation est également ajusté chaque fois que possible afin de **répondre au mieux aux suggestions et aux sollicitations formulées au cas par cas par les riverains.**

La mise en œuvre du plan vélo à partir de 2022, qui profitera à l'ensemble des usagers (piétons valides ou non, cyclistes, automobilistes) résorbera l'ensemble des problématiques d'accessibilité du secteur de la Gare, lieu d'enjeux majeur dans la chaîne des déplacements.

Enfin, **la mise en accessibilité des espaces publics du centre historique** sera menée à l'occasion du réaménagement globale de la trame viaire, avec une première phase programmée sur le secteur Rempart Caspar/Place de l'Eglise dès 2023.

- **Les opérations les plus lourdes de mise en accessibilité des bâtiments communaux sont désormais achevées :** camping municipal, halle aux blés, piscine de plein-air, équipements tennistiques, hôtel de ville.
La Collectivité souhaite **accélérer la mise en accessibilité du groupe scolaire Europe et de l'école élémentaire** en procédant à un recrutement complémentaire d'un ingénieur dévolu au sein de la Direction de l'Aménagement et des Equipements à cette mission.

GLOBAL	
2009/2010	1005
2010/2011	1066
2011/2012	1023
2012/2013	1016
2013/2014	1058
2014/2015	1017
2015/2016	1024
2016/2017	1000
2017/2018	1011
2018/2019	991
2019/2020	978
2020/2021	931
2021/2022	913

+6%

-4%

-1%

+4%

-4%

+1%

-2%

+1%

-2%

-1%

-5%

-2%

EUROPE	
2009/2010	561
2010/2011	604
2011/2012	595
2012/2013	581
2013/2014	618
2014/2015	606
2015/2016	632
2016/2017	636
2017/2018	595
2018/2019	584
2019/2020	580
2020/2021	554
2021/2022	556

carte scolaire

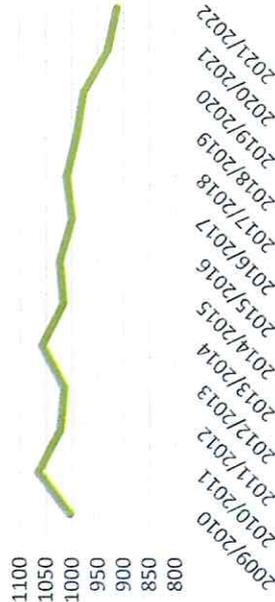
FREPEL	
2009/2010	258
2010/2011	260
2011/2012	244
2012/2013	235
2013/2014	238
2014/2015	223
2015/2016	214
2016/2017	187
2017/2018	208
2018/2019	208
2019/2020	198
2020/2021	182
2021/2022	184

carte scolaire

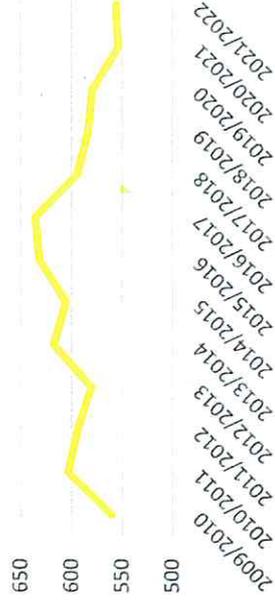
PARC	
2009/2010	206
2010/2011	202
2011/2012	184
2012/2013	200
2013/2014	202
2014/2015	188
2015/2016	187
2016/2017	177
2017/2018	208
2018/2019	203
2019/2020	200
2020/2021	195
2021/2022	173

carte scolaire

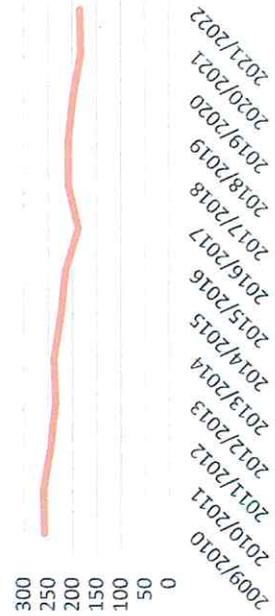
effectif global Obernai



Groupe scolaire Europe



groupe scolaire Freppel



groupe scolaire du Parc

